



**Centre pénitentiaire
de Nantes (Loire atlantique)**
Centre de détention

Du 10 au 13 et du 17 au 20 octobre 2011

Contrôleurs :

Pour le centre de détention :

- Philippe Lavergne, chef de mission ;
- Jean Costil ;
- Christine Fily ;
- Anne Lecourbe.

Pour la maison d'arrêt des hommes :

- Jean-François Berthier ;
- Grégoire Korganow ;
- Alain Marcault-Derouard ;
- Yves Tigoulet.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, huit contrôleurs ont effectué une visite du centre pénitentiaire de Nantes en Loire-Atlantique.

Le Centre pénitentiaire de Nantes constitue une seule entité composée de trois structures, situées à trois adresses différentes :

- Le centre de détention (CD), situé 68 Bd Albert Einstein, au Nord-est de la ville et qui inclut actuellement un quartier maison d'arrêt des femmes et un quartier du service medico-psychologique régional (SMPR) ;
- La maison d'arrêt des hommes située 9 rue Descartes ;
- Le centre de semi-liberté situé avenue de la Close.

Le présent rapport est relatif au centre de détention ; le centre de semi-liberté n'a pas été inclus dans le périmètre de la mission. La maison d'arrêt des hommes, qui a fait l'objet de constats distincts, a définitivement fermé ses portes en juin 2012.

La visite a donné lieu à un rapport de constat adressé par le Contrôleur général des lieux de privation de liberté au directeur du centre pénitentiaire, le 1^{er} février 2012. Ce dernier a fait part de ses observations par un courrier en date du 16 mars 2012. Le présent rapport de visite prend en compte ces observations.

1 CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés le 10 octobre 2011 à 14h et sont repartis le jeudi 13 octobre à 16h ; ils sont revenus du lundi 17 jusqu'au jeudi 20 octobre à 16h.

La direction du centre pénitentiaire avait été informée de cette visite le 5 octobre 2011.

Une réunion de travail inaugurale s'est tenue en début de visite, réunissant les contrôleurs, l'équipe de direction du centre pénitentiaire, les officiers, les représentants de l'unité de consultation de soins ambulatoires (UCSA), du service médico-psychologique régional (SMPR) et une partie des cadres de l'établissement.

En fin de visite, une réunion s'est tenue avec le directeur du centre pénitentiaire le directeur de la maison d'arrêt et le directeur du centre de détention.

Un bureau ainsi que l'ensemble des documents demandés ont été mis à la disposition de l'équipe.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient et en toute confidentialité, tant avec des personnes détenues qu'avec des personnes exerçant ou intervenant régulièrement sur le site. Ils se sont ainsi entretenus avec trente-neuf personnes détenues, à la demande de celles-ci et ont rencontré de manière plus informelle de nombreux agents pénitentiaires.

Le cabinet du préfet du département de Loire-Atlantique a été informé de la mission ainsi que le Procureur de la République du tribunal de grande instance (TGI) de Nantes. Les contrôleurs ont assisté à un débat contradictoire présidé par le juge de l'application des peines du ressort, en la présence du substitut du procureur de la République.

L'annonce de la visite a été effectuée par voie d'affichettes tant auprès des personnels, des personnes détenues que de leurs familles.

2 LE CENTRE DE DETENTION

Le centre de détention est directement relié au centre ville de Nantes et à la gare par le tramway et l'autobus. Le coût du trajet depuis la gare s'élève à 1,50 euro et sa durée est de 45 minutes. Par ailleurs, les familles peuvent aussi y accéder en véhicule par le boulevard périphérique —sortie n° 39— distant de 1,5 km du CD.

2.1 Présentation de la structure immobilière du centre de détention

Le centre de détention a accueilli ses premiers détenus en 1981. Il était à l'origine composé de cinq bâtiments de détention, d'un bâtiment administratif, d'un bâtiment de formation et d'ateliers.

L'évolution des normes et la présence d'amiante dans les bâtiments ont conduit à engager un important chantier de rénovation, actuellement en cours. Les opérations ont débuté en décembre 2009 et doivent se terminer en 2013. Parallèlement, une nouvelle maison d'arrêt située à Carquefou, devrait ouvrir ses portes au premier semestre 2012 ; ces nouveaux locaux regrouperont la maison d'arrêt des hommes –située pour le moment rue Descartes et qui doit fermer– le quartier des femmes, le quartier SMPR et le quartier de semi-liberté.

Lors de la présence des contrôleurs au CD, le bâtiment D était en cours de réhabilitation, un nouveau bâtiment – dénommé bâtiment H – était en construction, tandis que la zone de formation professionnelle subissait une profonde restructuration (Cf. photo *infra*). La maison d'arrêt des femmes (MAF) et le quartier SMPR sont toujours dans l'enceinte du centre de détention.

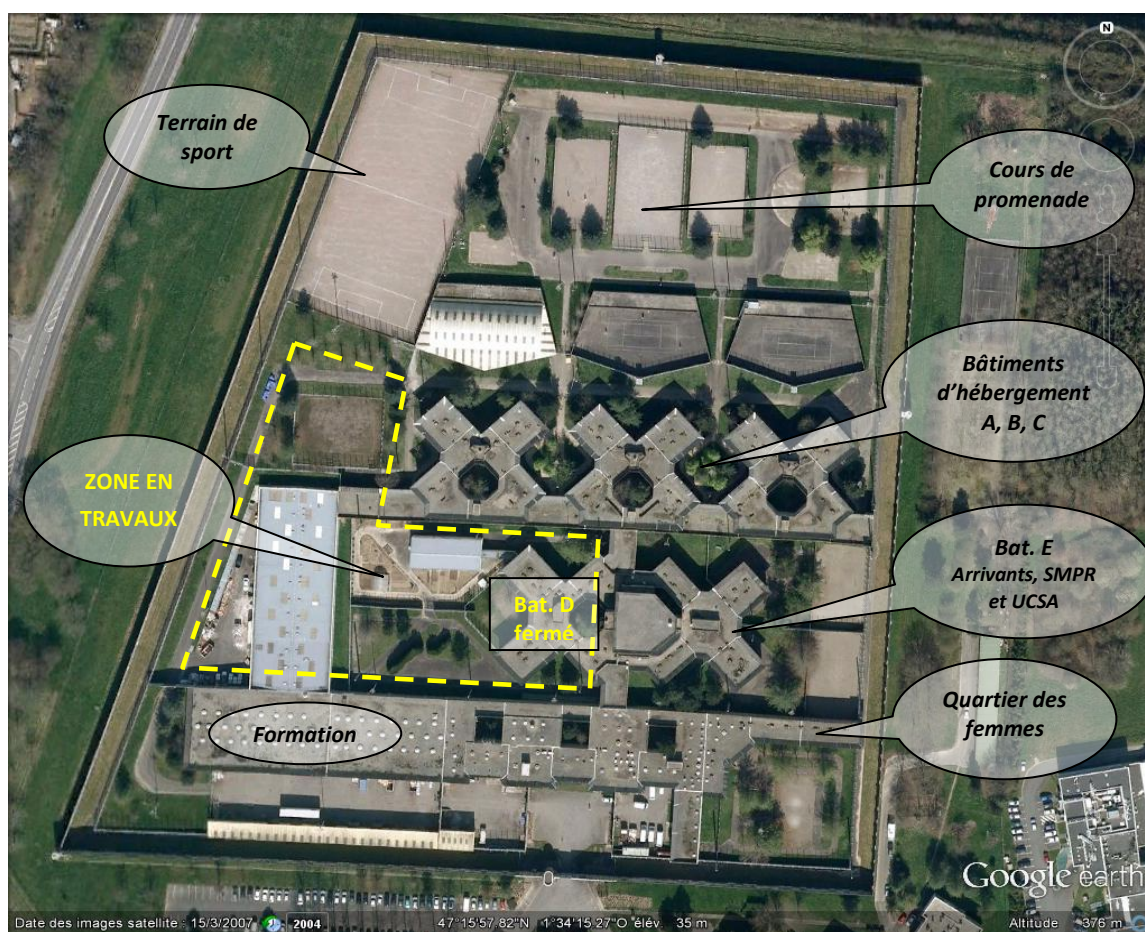
Le chantier entrepris a nécessité une importante diminution de la capacité du CD : celle-ci est passée de 448 à 337 places par la mise hors service de quatre vingt-onze cellules et la transformation de deux d'entre elles en cellule de protection d'urgence (CPROU). A la fin des travaux, prévus en avril 2013, la capacité du CD devrait être de 539 places.

Les trois bâtiments d'hébergement A, B et C ont un plan identique. Formés chacun de quatre ailes – deux à l'Ouest et deux à l'Est – ils comprennent un rez-de-chaussée essentiellement dévolu à la circulation (préau, halls et dégagements) et trois étages de détention de 800 m² ; chaque étage comptant en moyenne trente-deux cellules.

La répartition des espaces du bâtiment E est différente : ses 2 083 m² utiles sont occupés par le quartier SMPR, le quartier d'accueil (arrivants), l'UCSA, la bibliothèque et la salle de spectacle.

Un mur d'enceinte de 1065 mètres de long délimite l'emprise foncière du CD qui inclut également un gymnase, six cours de promenade et un terrain de sport.

Nord



Sud

2.2 La population pénale

En 2010, 430 personnes (en moyenne mensuelle) étaient écrouées au quartier centre de détention, représentant 44% de la totalité des effectifs du centre pénitentiaire. Cette activité a marqué un léger retrait par rapport à l'année 2009 (avec une moyenne de 442 personnes détenues), les travaux déjà évoqués ont rendu nécessaire une diminution de la population pénale.

Au 1^{er} octobre 2011, le centre de détention hébergeait 355 personnes réparties comme suit :

- 322 personnes étaient détenues au quartier « centre de détention », soit un taux d'occupation de 88,3% ;
- 28 personnes étaient détenues au quartier de la maison d'arrêt des femmes, soit un taux d'occupation de 108,1% ;
- 5 personnes étaient détenues au quartier SMPR, soit un taux d'occupation de 27,8%.

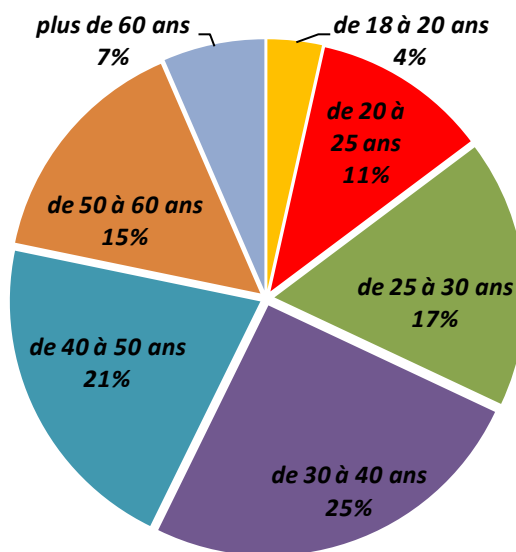
Selon la nature des peines, les personnes détenues se répartissaient ainsi :

Peines correctionnelles			
	QCD	QMAF	QSMPR
Inférieures ou égales à 6 mois	8	2	1
de 6 mois à un an	18	3	1
> un an	183	3	1
Total des peines correctionnelles	209	8	3
Peines criminelles			
Inférieures ou égales à 10 ans	0	0	0
>10 ans (hors RCP)	108	0	0
Réclusion crim. à perpétuité	5	0	0
Total des peines criminelles	113	0	0
Total	322	8	3

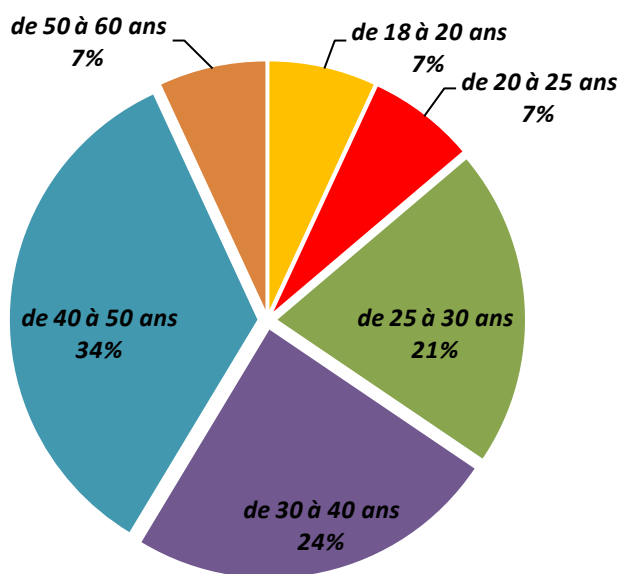
Seules deux personnes écrouées n'étaient pas hébergées ; elles bénéficiaient d'un placement à l'extérieur.

Parmi les vingt-huit femmes détenues au QMAF, vingt étaient prévenues, huit dans le cadre d'une procédure correctionnelle et douze dans le cadre d'une procédure criminelle.

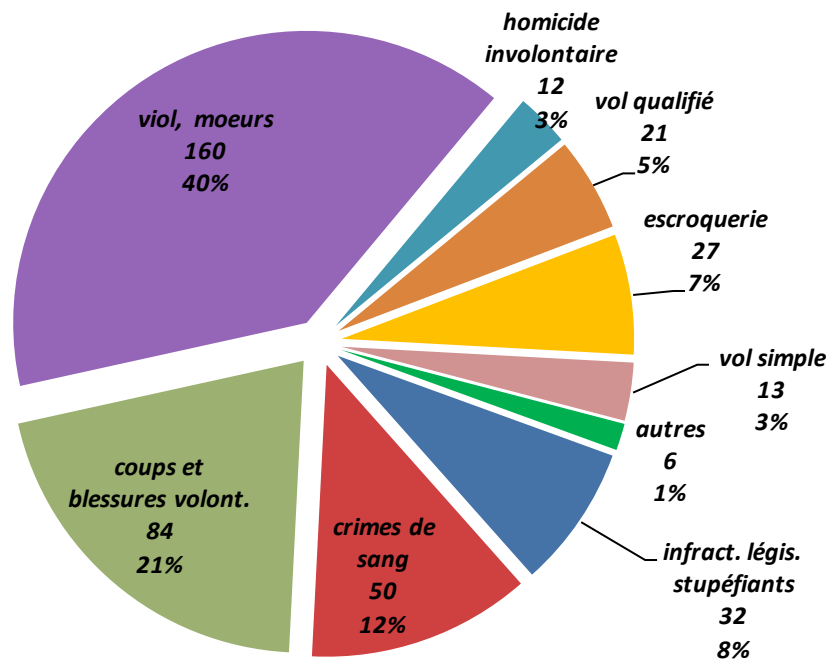
Selon leur âge, les hommes détenus au CD se répartissaient ainsi au 31 décembre 2010:



A la même date, selon leur âge, les femmes détenues à la MAF se répartissaient comme suit :



Au 31 décembre 2010, la nature des crimes ou délits de l'ensemble des personnes détenues se répartissaient ainsi :



Le centre de détention de Nantes est l'un des vingt établissements nationaux désignés pour recevoir des auteurs d'infractions à caractère sexuel.

En 2010, 43% des arrivants venaient de la maison d'arrêt des hommes de la rue Descartes.

2.3 Le personnel

2.3.1 Les agents pénitentiaires

Au 1^{er} octobre 2011, les agents pénitentiaires du centre de détention se répartissaient comme suit :

- deux cadres de direction ;
- cinq officiers de commandement ;
- 199 agents de surveillance et d'encadrement dont la répartition par grade est la suivante :

	Répartitions de agents par grade			total
	brigadiers	surveillants princip.	surveillants	
Détention	21%	25%	54%	100%
Q SMPR et arrivants	50%	29%	21%	100%
Quartier MAF	22%	22%	56%	100%
postes fixes	77%	16%	7%	100%

Les femmes représentent 21% de la totalité des agents de surveillance (41). Elles représentent 22% des effectifs en détention, 28 % des effectifs au quartier SMPR et accueil, et 100% au quartier maison d'arrêt des femmes.

Aux effectifs de surveillance s'ajoutent :

- 24 agents administratifs dont 2 attachés ;
- 5 agents techniques dont trois directeurs techniques ;
- 6 conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation¹, assistés d'un agent administratif dédié.

2.3.2 Le personnel de l'unité de consultations et de soins ambulatoires

L'équipe de l'unité de consultation et de soins ambulatoires (UCSA) intervenant au CD était composée de² :

- 1,63 d'équivalent temps plein (Etp) de médecin généraliste ;
- 0,1 Etp de médecin ophtalmologue ;
- 0,8 Etp de dentiste ;
- 0,25 Etp de cadre de santé ;
- 5,86 Etp d'infirmiers ;
- 0,27 Etp de préparateur en pharmacie ;
- un temps plein d'aide soignant ;
- 0,25 Etp de kinésithérapeute ;
- un mi-temps d'agent des services hospitaliers.

2.3.3 Le personnel du service médico-psychologique régional

Le service médico-psychologique régional (SMPR) était composé de :

- 5 Etp de médecin psychiatre ;
- 0,50 Etp de cadre de santé ;
- 1,5 Etp de psychologue ;
- 1 Etp d'ergothérapeute ;
- 7,5 Etp d'infirmiers ;
- 0,5 Etp d'assistant de service social.

¹ Placés sous l'autorité d'une directrice des services pénitentiaires d'insertion et de probation qui intervient sur la totalité du CP.

² La MAF n'est pas considérée par le CHU comme une unité fonctionnelle, les effectifs listés dans ce paragraphe concernent donc l'ensemble du site du Bd Albert Einstein.

3 L'ARRIVEE

3.1 L'écrou

L'arrivant est amené menotté au guichet par le chef d'escorte. Ses menottes lui sont ôtées dans le sas du greffe. Dans le cas d'une arrivée groupée, il patiente dans un des cinq box « d'attente » prévus à cet effet. Ces box, carrelés, fermés de grilles, ont une surface de 1,60 m² et sont équipés d'un banc. Le greffe vérifie la régularité des pièces : mandat de dépôt, mandat d'arrêt ou d'amener. Il vérifie également l'état civil, les coordonnées de la personne détenue et de ses proches. La prise de l'empreinte digitale de l'index gauche est effectuée.

Lorsqu'il s'agit d'un transfert, la procédure est plus simple : seul l'état civil de la personne détenue est vérifié.

L'arrivant subit ensuite une fouille à corps, nu, dans un local spécifique ; ce local, chauffé, est carrelé. Il est équipé d'un petit tapis de sol, d'un banc et de trois patères « anti-suicide » en caoutchouc souple. Le local dispose de deux douches carrelées de 1m sur 0,90m équipées d'eau chaude et froide, de toilettes – du papier hygiénique est présent – d'un lavabo surmonté d'un miroir.

L'arrivant est ensuite pris en charge au guichet du vestiaire ; le contenu de son paquetage est vérifié : les vêtements à capuche, les vêtements de type militaire ou bleu marine, les blousons de cuir et les chaussures de sécurité sont retirés. Sur le comptoir est disposée une boîte en bois contenant des préservatifs ; une étiquette indique : « préservatifs, servez-vous ».

Les appareils électrique – hifi, télévision, lecteur de CD – sont enregistrés sur une fiche intitulée « inventaire du détenu » puis laissé en sa possession. Les ordinateurs sont provisoirement retirés, afin de vérifier le contenu du disque dur et l'usage qui en a été fait. Les ordinateurs sont restitués aux personnes détenues après leur passage au quartier arrivant, une fois leur affectation décidée.

Le paquetage est ensuite entouré de ruban adhésif pour signifier qu'il a été contrôlé.

La personne détenue se voit remettre un bloc de correspondance, des enveloppes et un stylo avant de passer aux opérations d'anthropométrie. Une photo de face et la biométrie de la main sont effectuées.

Un surveillant du quartier arrivant vient ensuite le prendre en charge pour l'amener en cellule. Il va y recevoir un paquetage « arrivant » qui comprend une paire de draps, deux couvertures, une assiette, un bol et des couverts.

3.2 Le quartier arrivant

Le quartier arrivant, dit « accueil », est situé à l'aile ouest du premier étage du bâtiment E. Il comprend huit cellules doubles, une cellule de protection d'urgence (CPROU), une cellule « sortants » et deux cellules d'auxiliaires du service général. Les arrivants bénéficient gratuitement de la télévision et d'un réfrigérateur.

Le quartier arrivant reçoit également des personnes en transit, en attente d'un équipage pour rejoindre un autre établissement pénitentiaire, des personnes détenues protégées ou handicapées. Deux cellules « médicalisées » sont réservées à celles-ci ; il s'agit de cellules équipées de barre de maintien au dessus du lit et le long des murs afin de faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite. La porte des cellules est trop étroite pour permettre le passage d'un fauteuil roulant.

Au 10 octobre 2011, jour de l'arrivée des contrôleurs, six personnes étaient hébergées au quartier d'accueil.

3.2.1 La procédure arrivant

Le jour suivant son arrivée, la personne détenue est vue en entretien par un officier dans le cadre de la procédure de prévention des conduites suicidaires. L'audience permet de faire une première évaluation de son état d'esprit, de ses antécédents éventuels, d'éléments simples sur son profil psychologique, de son souhait d'être seul en cellule.

Au cours d'une audience collective qui a lieu le vendredi après-midi, la directrice adjointe leur explique l'organisation de la détention. Les agents du quartier leur remettent un dossier intitulé « livret arrivant » qui comprend différents documents :

- un « bulletin arrivant », notice où sont indiqués l'organisation de la détention, les noms des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, les informations essentielles sur l'enseignement dispensé au CD, sur la formation professionnelle, le travail pénitentiaire, les activités culturelles, la bibliothèque et ses horaires d'ouverture, les activités sportives, le fonctionnement de l'UCSA, le SMPR, les cantines disponibles, l'envoi et la réception de mandats, les contacts avec l'extérieur, les possibilités de cultes et les noms des aumôniers catholique, protestant, juif et musulman, une liste d'adresses utiles (ministère de la justice, Ligue des droits de l'homme, préfecture, tribunal de grande instance, direction interrégionale des services pénitentiaires...);
- une note sur l'utilisation du téléphone avec une liste de correspondants à renseigner ;
- un formulaire vierge de demande de travail ;
- une demande de régime sans porc ;
- un formulaire de demande de rendez-vous au point d'accès au droit ;
- un formulaire de requête ;
- un bon de cantine « arrivant » ;
- une fiche d'information sur le rôle du délégué du médiateur de la République ;
- une information et un questionnaire à remplir sur le projet d'exécution de peine ; cette dernière fiche est examinée lors de la réunion du conseil d'orientation qui détermine l'affectation de la personne détenue.

L'arrivant dépose les bons ou formulaires complétés dans une boîte aux lettres installée dans la coursive du quartier d'accueil. Une boîte spécifique est réservée à l'UCSA et au SMPR. Ces deux boîtes sont relevées tous les jours.

Des tests scolaires destinés à évaluer le niveau des personnes détenues sont réalisés durant la deuxième semaine. La durée de présence des arrivants au quartier d'accueil peut varier de dix jours à trois semaines.

3.3 L'affectation en détention

Le conseil d'orientation décide, à l'issue de cette période, de l'affectation de l'arrivant dans un des trois bâtiments de détention. Ce conseil est composé du surveillant gradé du quartier arrivant, de la directrice adjointe, de la psychologue du parcours d'exécution de peine, d'un officier, d'un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation, de représentants du travail pénitentiaire, de la formation professionnelle et de l'enseignement.

Sont pris en compte pour cette affectation, le contenu du dossier pénal, les éléments d'observation des surveillants du quartier arrivant et les demandes de la personne détenue elle-même.

Après le conseil, la personne est reçue en audience par la directrice qui l'informe de son affectation et lui donne un avis sur le parcours d'exécution de peine qui lui est proposé.

4 LA VIE QUOTIDIENNE

4.1 La vie en cellule au centre de détention

Les trois bâtiments du CD comptent en totalité 215 cellules individuelles, trente-sept cellules doubles et seize cellules triples.

Les cellules individuelles ont toutes les mêmes dimensions : 4 m de longueur sur 2,35 m de largeur, soit une surface de 9,40 m².

Elles sont meublées d'un rangement mélaminé de 0,75m de largeur sur 0,90m de hauteur, d'un meuble de 0,90 de largeur et 0,70m de hauteur dans lequel est installé un petit réfrigérateur de quarante litres environ, d'une table mélaminée de 1,20 m de longueur sur 0,55 m de largeur et de 0,60m de hauteur, d'un lit métallique de 1,90 sur 0,70m, d'une étagère murale de 0,75 m de largeur et de 0,15 m de profondeur, de toilettes suspendues en faïence blanche et dont le réservoir de chasse d'eau est intégré dans le mur, d'un lavabo de 0,45 m sur 0,45 m. Les cellules sont chauffées par le sol. Certains détenus se sont plaints que les surveillants puissent les apercevoir aux toilettes par l'œilleton de la porte.

Les cellules doubles ont la même surface ; l'aménagement diffère par la présence de deux lits superposés de 1,90 sur 0,70 m et de deux armoires mesurant chacune 0,90 m sur 1,60 m de hauteur. Au quartier arrivant, les toilettes sont isolées par une porte battante de 1,85m de hauteur.

Les cellules triples ont une surface de 18 m² et sont situées à l'extrémité des ailes des bâtiments. Ces cellules sont équipées de rangements pour trois personnes, de deux couchages superposés et d'un lit simple dont les dimensions sont identiques à celles des autres cellules. Les toilettes sont occultées par une porte battante de 1,85m de hauteur.

4.1.1 Les cellules du service médico-psychologique régional (SMPR)

Le quartier SMPR comprend seize cellules dont quinze de 9m² et une de 18m². Une des cellules, détruite par un incendie en novembre 2010, était condamnée lors du contrôle. Certaines de ces cellules sont humides en raison de fuites provenant des toitures en terrasses.

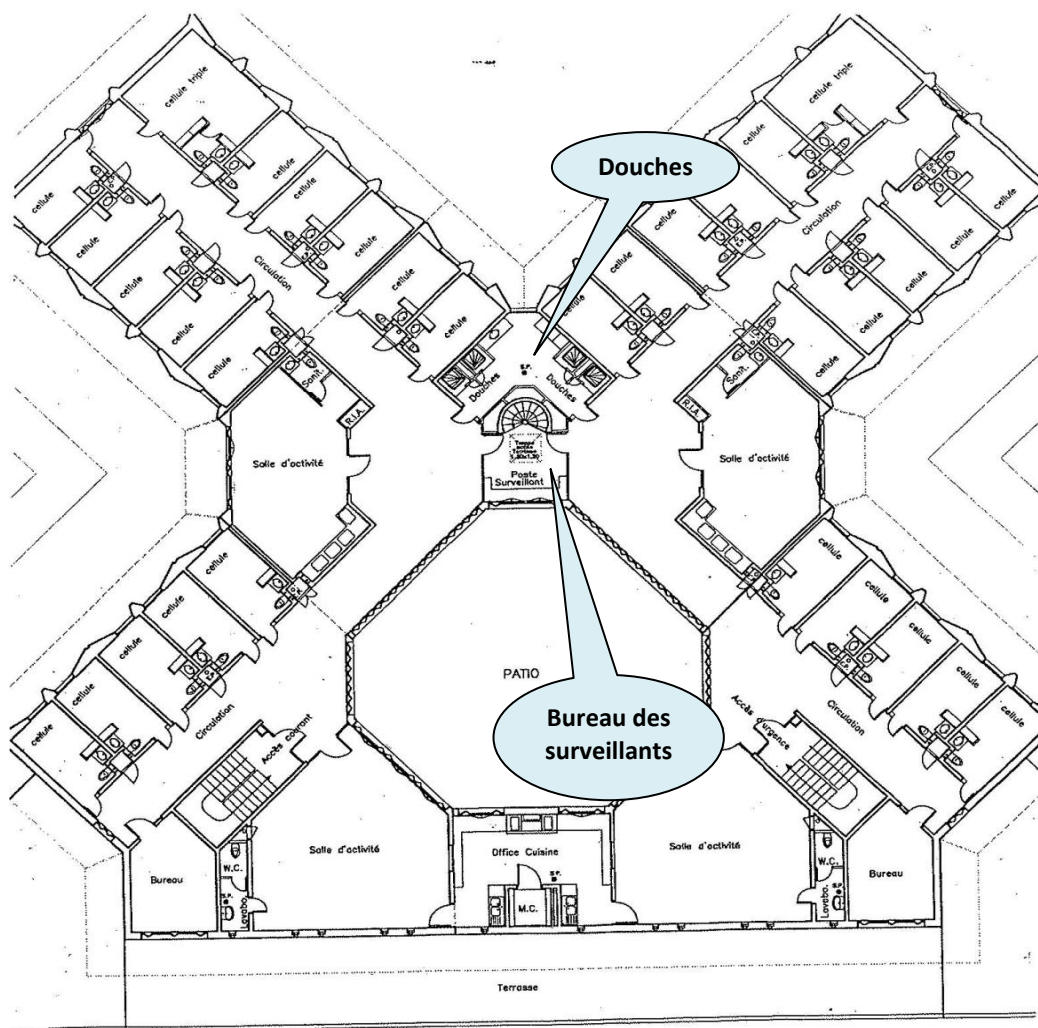
Un auxiliaire assure le nettoyage du SMPR ; il est logé au quartier d'accueil.

Le chauffage par le sol est insuffisant et il a été indiqué aux contrôleurs qu'il fait froid l'hiver dans les cellules situées à l'extrémité de l'aile (des radiateurs électriques mobiles d'appoint sont mis à disposition). Les toilettes des cellules n'ont pas de porte – à l'exception de la plus grande. Deux douches sont utilisables à la demande entre 11h30 et 17h30.

Un monte charge permet l'accès au SMPR des personnes handicapées, mais les portes de cellules sont trop étroites pour permettre le passage d'un fauteuil roulant.

Les personnes détenues au SMPR bénéficient de parloirs spéciaux les lundis et mercredis après-midi sans rendez-vous jusqu'à 15h30.

Plan type d'un étage d'un des trois bâtiments de détention



4.1.2 La salubrité des locaux

Beaucoup de cellules sont vétustes, certaines sont insalubres : la cellule 116 par exemple, présente des infiltrations d'humidité par le mur extérieur ; d'autres, dont les murs ont été percés pour fixer des étagères, laissent apparaître les fibres d'amiante contenue dans l'enduit. Les cellules jouxtant les douches présentent également des infiltrations en provenance de celles-ci : le poids d'un corps fait sortir l'eau des joints entre les dalles de Gerflex®.

La plupart des cellules du dernier niveau de chaque bâtiment présentent des infiltrations au plafond, en raison du manque d'entretien des toitures terrasses. Les cellules situées à l'extrémité des ailes Nord-ouest et Nord-est sont les plus dégradées par les infiltrations en provenance des toitures et des façades. Les personnes détenues occupant ces cellules se sont plaintes aux contrôleurs du développement régulier des moisissures.

4.2 L'hygiène proposée aux détenus

L'utilisation des douches est libre, les personnes détenues peuvent accéder à celles-ci au retour des activités ou du travail. Chaque étage de chaque bâtiment dispose d'un local de quatre douches. Le niveau C-0 n'en dispose que de trois. Les locaux de douches ont une surface de 16 à 18 m² et sont équipées de quatre box carrés de 0,90 m de côté. Ces box sont carrelés jusqu'à 1,80 m de hauteur ; ils sont normalement équipés d'une pomme de douche alimentée en eau chaude et froide et d'un rideau plastifié blanc. Des caillebotis en matière plastique bleue sont posés au sol devant chaque box.

Pour la plupart, les locaux de douches sont très dégradés et manquent d'hygiène :

- Au C.2³, le plafond est couvert de moisissures vertes en raison d'une ventilation insuffisante ; toutes les pommes de douches ont disparu, il manque deux rideaux, les deux qui sont en place sont très sales ; les personnes détenues se sont plaintes aux contrôleurs de contracter des mycoses ;
- Au B.0, toutes les pommes de douches ont disparu, les surfaces sont propres mais beaucoup de carreaux sont cassés, les rideaux sont très sales ;
- Aux niveaux B.1 et au B.2, plusieurs pommes de douches sont absentes ; les rideaux sont sales et la faïence est décollée par endroits ;
- Aux niveaux A.0, A.1 et A.2, les plafonds sont très dégradés et présentent des plaques de moisissures vertes ou noires, les rideaux plastifiés sont très sales, la plupart des box sont insalubres, les carreaux de faïence sont cassés ou se décollent par endroits, beaucoup de pommes de douches sont absentes.

A l'exception du niveau C.0 dévolu au régime « portes fermées » et au B.2 qui est le niveau du quartier disciplinaire et d'isolement, les locaux de douches des étages servent de communication pour passer d'une aile à une autre ; la seule autre possibilité – interdite aux personnes détenues – est de traverser le bureau de surveillants qui communique avec les ailes Ouest et Est (Cf. plan *supra*).

³ Bâtiment C, deuxième niveau.

4.3 La buanderie

Le service dispose de grands locaux – 150m² – comprenant la buanderie, une grande pièce de travail, un bureau, quatre locaux de stockage et des toilettes avec douche pour les personnels. Une autre salle de buanderie est installée à la MAF.

La buanderie de la MAF et celle du centre de détention sont gérées par un personnel pénitentiaire mais l'association éducative sportive et d'aide aux détenus (AESAD) est propriétaire des machines : deux machines à laver un sèche-linge à la MAF, trois machines à laver et quatre sèche-linge au CD.

Au CD, deux agents en poste fixe encadrent quatre auxiliaires, dont un est chargé de la couture.

Deux auxiliaires effectuent le ramassage du linge individuel, le lavage et le retour – dans la journée ou au plus tard le lendemain.

Les personnes détenues doivent acheter un filet de lavage, cinq euros, ainsi que des jetons de lavage au prix de trois euros l'unité. Un jeton permet de faire laver et sécher cinq kilos de linge. Une vingtaine de filets sont pris en charge chaque jour. Un jour de ramassage est dédié à chaque bâtiment. Les indigents qui le souhaitent bénéficient de deux lavages gratuits par mois.

Toutes les opérations sont répertoriées par informatique. Le buandier, avec deux autres auxiliaires, assure le ramassage, le lavage, le séchage de tous les vêtements de travail du service général, des travailleurs, de la formation, de la cuisine et du mess.

Il a été indiqué aux contrôleurs que l'AESAD abandonne ce service qui est repris par l'administration pénitentiaire à compter du premier janvier 2012. Ce service va être confié à la buanderie de la MAF qui emploiera deux auxiliaires pour les quelques mois restant avant le déménagement de celle-ci dans la nouvelle prison.

4.3.1 La lingerie

Chaque lundi et mercredi matin sont ramassés les draps, les taies, les torchons et les serviettes. Le mardi et le jeudi matin, après contrôle de l'état du linge, il est mis dans des sacs séparés qui sont récupérés à 14h par la société GEPSA qui le traite. Celle-ci dépose le linge propre de la semaine précédente qui est contrôlé et rangé. Les draps sont changés tous les quinze jours et les serviettes et torchons chaque semaine.

La lingerie traite aussi les draps et les taies – chaque jour – des lits des surveillants de service la nuit.

Environ 6 à 800 kilos de linge entrent et sortent chaque semaine.

Le service assure également la gestion des stocks, la préparation et la distribution deux fois par mois des produits d'entretien des auxiliaires d'étages et ceux des personnes détenues.

Il assure également le marquage avec une machine de tous les linges neufs pour la MAH et la détention, ainsi que la préparation du packaging « arrivant ».

Enfin il tient un vestiaire constitué essentiellement des vêtements que laissent à la buanderie une partie importante des personnes détenues qui sont libérés.

La gestion de tous ces mouvements et stocks se fait sur informatique avec un logiciel particulier.

Les travaux qui sont en cours vont toucher la lingerie qui va déménager dans un espace plus petit avant la fin de l'année 2011.

4.4 La restauration et la cantine

4.4.1 La restauration

La restauration est en gestion directe, elle le restera jusqu'à l'ouverture de la nouvelle maison d'arrêt en mai 2012. Elle est gérée par un technicien de restauration collective de l'administration pénitentiaire. Un surveillant participe à l'encadrement des onze personnes détenues classées en cuisine. Parmi ces dernières, deux sont titulaires du CAP de cuisine.

Vastes, lumineux et propres, les locaux de la cuisine comprennent un vestiaire, un coin « plonge », un espace de cuisson équipé de trois grills, trois marmites de 200 litres chacune, quatre friteuses, deux sauteuses et trois fours mixtes (vapeur et air pulsé). Tous les équipements étaient en état de marche lors du contrôle.

370 repas sont préparés par jour à chaque service (déjeuner et dîner). La cuisine était en mesure de préparer 480 repas par service jusqu'en septembre 2010, période où les effectifs ont commencé à diminuer.

La visite des contrôleurs a coïncidé avec la « semaine du goût ». Ainsi, le 19 octobre 2011, le déjeuner des personnes détenues était composé d'une ration de 100 gr de carottes râpées, de 250 gr de pâtes, d'un steak haché « bio » de 100 gr et de 140 gr de yaourt également « bio ». Un tiers de pain est donné tous les midis. La trame des menus est adaptée à la région et établie par cycle de six semaines. Il existe six trames d'été et six trames d'hiver.

Les personnes détenues peuvent bénéficier d'un régime sans porc ou d'un régime anti-allergie à leur seule demande ; il a été indiqué aux contrôleurs que le service de l'UCSA ne s'estime pas compétent à ce sujet et refuse de les prescrire. Tous les autres régimes (hyposodé, hypocalorique, hypocholestérolémiant...) sont servis sur prescription médicale.

Les personnes détenues ont aussi la possibilité de cantiner des plats préparés par la cuisine : le 19 octobre 2011, il leur était possible de commander du magret de canard ou un coquelet accompagné de frites. Il est aussi possible de cantiner des plats halals. L'offre varie chaque jour.

4.4.2 La cantine

4.4.2.1 La cantine des achats « ordinaires »

Elle est gérée par deux surveillants aidés de trois auxiliaires qui assurent le stockage des produits livrés dans deux magasins et la préparation des chariots de cantines destinés à chaque bâtiment.

Les produits proposés aux personnes détenues sont répartis en sept catégories : tabacs/timbres, fruits et légumes/articles pour fumeurs, produits laitiers/fromages/épicerie, boissons-épicerie, plats cuisinés, revues hebdomadaires, divers. Cette dernière comporte les produits d'hygiène personnelle. La quantité maximum « cantinable » est indiquée pour chaque produit.

Pendant la période du Ramadan, une cantine de plats cuisinés halal était proposée et, à Pâques, une cantine « chocolats de Pâques ».

Les bons de cantine, de couleur différente pour chaque catégorie, sont disponibles à chaque étage. Ils doivent être remis dans la boîte prévue à cet effet au rez-de-chaussée de chaque bâtiment où ils sont relevés chaque lundi matin.

Ils sont triés et remis à la comptabilité qui débite les comptes nominatifs du montant des commandes et édite une facture pour l'acheteur. Les produits frais correspondant aux cantines de la semaine sont commandés par les surveillants au fournisseur au plus tard le mercredi pour une livraison le lundi suivant. Les produits secs sont en magasin, le stock est ajusté selon les commandes.

La marge appliquée est de 2% à 3% selon les produits, aucune marge n'est appliquée sur le tabac et les journaux.

Une liste globale de produits commandés bâtiment est éditée ainsi qu'une liste par personne détenue. La commande globale du bâtiment est préparée sur un chariot, dont surveillant du bâtiment, aidé de trois auxiliaires, vient prendre livraison dans le magasin. Une vérification de la quantité des produits livrés par rapport à la liste globale est alors opérée par le surveillant de bâtiment et les auxiliaires.

Le chariot est conduit jusqu'au bâtiment et les achats sont alors délivrés à chaque personne par le surveillant. S'il manque des produits, le magasin en est informé par le CEL. En cas de perte ou de casse, le magasin donne un autre produit.

Les achats sont livrés différents jours de la semaine suivant la nature de l'article – donc au mois sept jours plus tard : les produits frais le lundi, les fruits et légumes le mardi, le tabac le mercredi, les boissons et revues le jeudi ainsi que la pâtisserie fraîche fabriquée par un artisan, les plats cuisinés selon le jour et les cantines divers les deuxième et quatrième mercredis du mois.

Il a été déploré, notamment par les femmes, qu'une cantine de produits divers ne puisse pas être livrée chaque semaine. En effet, les commandes ne pouvant être faites que les premiers et troisième lundis pour des livraisons les deuxième et quatrième mercredis lorsqu'un mois comporte cinq mercredi, il faut commander au plus tard le troisième lundi les produits qui seront nécessaires pour trois semaines. Par exemple, il fallait commander le 15 août 2011 (troisième lundi) les produits livrables le 24 août en prenant en compte que la livraison suivante ne pouvait intervenir avant le 13 septembre (commandée le 5 septembre). Ce qui suppose que l'acheteur dispose alors des fonds suffisants pour financer les articles nécessaires pour trois semaines.

Lorsqu'une personne n'est pas présente lors de la livraison des cantines, ses achats sont laissés dans sa cellule.

Le mercredi 19 octobre 2011, le montant des achats de tabacs pour une semaine s'est élevé à 3 874 euros. Il a été indiqué aux contrôleurs que le montant de la consommation hebdomadaire de tabac pouvait atteindre 6 000 euros.

Le lundi 24 octobre 2011, 3 331 euros de produits laitiers et d'épicerie ont été livrés.

4.4.2.2 La cantine des « produits extérieurs »

Un surveillant est en charge des achats de « produits extérieurs », produits qui ne figurent pas sur les listes de bons de cantines. Des tableaux d'affichage en détention informent sur le calendrier de la date de dépôt des bons de commande, la nature des produits cantinables à l'extérieur, les fournisseurs (notamment les *3 Suisses*) et les règles de commande et de livraison.

Les personnes intéressées doivent décrire sur un bon *ad hoc* l'article qu'elles désirent acheter, en remplissant autant de bons que de fournisseurs correspondants (*Leclerc*, les *3 Suisses*, *Yves Rocher*, *Interflora*).

Une commande est passée auprès de chaque fournisseur deux fois par trimestre. À chaque cycle des commandes sont passées auprès de dix-sept fournisseurs différents.

Les bons de commande peuvent être déposés une fois par mois, le total représentant chaque mois entre 450 et 550 bons pour le CD et la MAF.

Le surveillant bloque lui-même la somme correspondant à l'achat sur les comptes nominatifs. Il a précisé aux contrôleurs qu'il attendait, avant d'y procéder, que les salaires soient versés.

Le surveillant se rend trois fois par mois au magasin *Leclerc* pour procéder aux achats des articles qui y sont disponibles et les refacture aux personnes détenues au prix coutant. Il débite les comptes du montant exact des achats. Il a indiqué aux contrôleurs que lorsque l'article commandé ne se trouve pas disponible, il s'efforçait, dans la mesure du possible, de rapporter un article semblable pour répondre au moins au besoin de la personne qui l'attend.

Il remet lui-même en mains propres les articles aux personnes du CD qui se déplacent dans son bureau. Plusieurs personnes peuvent être appelées en même temps ; certaines ont manifesté le souhait de ne pas être appelées en même temps que certaines autres, ce qui est respecté. En revanche, il se déplace à la MAF pour livrer les commandes qu'il remet également en mains propres à chaque personne.

Pour obvier à la difficulté de faire encaisser les chèques-cadeaux offerts par les *3 Suisses* à ses clients pour certains type de commandes (sous conditions de type d'articles ou de montant) il a été négocié avec ce fournisseur que ses chèques-cadeaux sont désormais remplacées par une réduction de 10% pour tous les acheteurs et tous les produits. Le montant des commandes mensuelles aux *3 Suisses* est de l'ordre de 3 000 euros.

Entre le 1^{er} janvier et les 19 octobre 2011, les dépenses d'articles de sport pour le CD et la MAF se sont élevées à 24 351,99 euros.

Les dépenses de cantine des personnes détenues au CD – biens et prestations – se sont élevées pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2011 à 554 577,47 euros soit une moyenne mensuelle de 61 619,72 euros.

4.5 Les ressources financières et les personnes dépourvues de ressources suffisantes

4.5.1 Les ressources financières.

A la date du 6 octobre 2011, l'état des comptes nominatifs des personnes détenues faisait apparaître les sommes suivantes (en euro)⁴ :

	Disponible	Libération	Parties civiles	Total
Total	163 936,19	143 140,05	81 879,72	388 955,96
Moyenne par détenu	175,33	153,09	87,57	415,99
Montant le plus faible	0	0	0	0
Montant le plus élevé	3 067,19	5 203,52	1 715,82	9 986,53

⁴ Les montants indiqués concernent l'ensemble du CP, la régie de l'établissement n'est pas en mesure de dissocier les données propres à la MA et au CD.

La répartition des personnes selon leur part disponible au 9 octobre 2011 est donnée par le tableau suivant où figurent en ligne 1 la classe en euros ; en ligne 2 le nombre de personnes détenues ; en ligne 3 le pourcentage par rapport au nombre total de personnes du CP et en ligne 4 le pourcentage de la population carcérale cumulée :

Somme en compte	0 €	0,01 à 0,99	1 à 4,99	5 à 9,99	10 à 49,99	50 à 99,99	100 à 200	200 à 499,99	500 à 999,99	> 1 000 €	Total
Nombre de pers. détenues	125	127	64	29	206	116	101	94	40	33	935
%	13,4	13,6	6,8	3,1	22,0	12,4	10,8	10,1	4,3	3,5	100
% cumul	13,4	27,0	33,8	36,9	58,9	71,3	82,1	92,2	96,5	100,0	

Ce jour là, sur l'ensemble du centre pénitentiaire, plus du quart des personnes disposaient de moins d'un euro pour cantiner et 551 personnes, soit 58,9 % de la population carcérale, disposaient de moins de 50 euros ; elles remplissaient donc une des conditions pour être regardées comme dépourvues de ressources au sens du code de procédure pénale (Cf. § 4.5.1 ci-dessous) et pouvoir bénéficier des aides prévues en pareil cas.

4.5.1 Les personnes dépourvues de ressources suffisantes

Une commission dite d'indigence se réunit une fois par mois le jeudi matin. Elle est présidée par l'adjoint à la directrice du CD ; y participent le responsable du travail, le responsable de la formation, le RLE, la psychologue du parcours d'exécution des peines (PEP), un officier de détention et les représentants du Secours catholique.

Cette commission étudie le cas des personnes dépourvues de ressources suffisantes au sens de l'article D.347-1 du code de procédure pénale, c'est-à-dire les personnes dont la part disponible pendant le mois en cours et le mois précédent est inférieure à cinquante euros et dont les dépenses du mois sont inférieures à cinquante euros, que ces personnes aient ou non formulé une demande d'aide.

Elle prend, en outre, en considération ainsi qu'en dispose le règlement intérieur :

- « la demande de travail ou de formation professionnelle ou l'éventuelle inaptitude à toute activité professionnelle (notamment détenus ayant des problèmes psychologiques et/ou places au SMPR) ;
- l'investissement dans un parcours scolaire ou universitaire ».

Cependant, ces critères d'appréciation ne sont pas appliqués aux arrivants qui bénéficient automatiquement d'une aide lorsqu'ils ont en leur possession une somme inférieure à vingt euros. La décision prise par la CPU est notifiée aux intéressés.

Alors que les ressources des personnes détenues au centre pénitentiaire connaissent la répartition mentionnée ci-dessus au 6 octobre 2011, ce même jour, la liste des personnes reconnues comme dépourvues de ressources comptait trente-neuf noms.

Ce statut donne droit, outre l'aide financière de vingt euros versée sur le compte nominatif de l'intéressé, à la gratuité de la location d'un téléviseur et à un tarif de 1,25 euros

par semaine pour l'accès aux chaînes, au renouvellement du nécessaire d'hygiène. Par ailleurs, sur demande auprès du vestiaire, les intéressés peuvent solliciter cinq euros de crédit téléphonique, cinq enveloppes timbrées, un stylo ainsi qu'un bloc de papier. Ils peuvent également bénéficier sur requête auprès de la buanderie, de deux lavages gratuits du linge personnel dans le mois, d'un don de vêtements et de chaussures.

4.6 La promenade

L'accès aux cours de promenade est libre. Les personnes détenues inoccupées peuvent y rester le matin, si elles le souhaitent, de 8h20 (heure du premier mouvement vers la cour), à 11h20 (départ de la cour le plus tardif) et l'après midi de 14h20 (premier mouvement), à 17h (dernier mouvement de réintégration vers la détention). Des mouvements intermédiaires ont lieu à 9h50, 10h20, 15h20 et 16h20.

Les cours de promenade communiquent entre elles. Les personnes détenues ont à leur disposition :

- Deux cours entourées de murs ; de forme pentagonale, elles sont chacune équipées d'un auvent, d'un brumisateur mis en marche l'été et d'un WC. Le WC d'une des cours est hors service. Une d'entre elles est équipée d'un court de tennis en bon état ;
- La « grande cour » de 8 000m² environ est équipée de trois petits terrains de jeux collectifs entourés de grillage, de cinq pistes de pétanque et de quatre cabines téléphoniques. Elle est dépourvue de point d'eau. L'été, elle peut accueillir un maximum de 120 personnes ;
- Un grand terrain de sport, de la surface d'un terrain de football, jouxte la « grande cour » et la zone en chantier. Pour des raisons de sécurité, il était condamné lors de la visite des contrôleurs pour toute la durée des travaux.

Le SMPR dispose au rez-de-chaussée d'une sortie sur un préau fermé d'une surface de 44,64m² qui comporte des barres destinées à l'exercice physique. Il donne sur un vaste terrain d'environ 3500 m² pour la promenade. Une partie est arborée et herbue, une autre délimite un terrain de sport grillagé en terre battue.

Les promenades ont lieu aux horaires suivants : 9h-11h15 et 14h-15h30.

Des caméras assurent la surveillance de cette cour. Les caméras permettent une vision à 360° et un grossissement important. Il a été indiqué aux contrôleurs que les enregistrements permettent de retrouver, si nécessaire, des images recherchées en cas de problème dans la cour.

4.7 La prévention du suicide

Tous les officiers ainsi que les gradés chefs de bâtiments ont reçu en 2009 une formation à la prévention du suicide, dispensée par le médecin responsable du SMPR.

Cette prévention est un élément majeur de la procédure arrivant. Lors de l'entretien de l'arrivant, effectué par un officier (Cf. 3.2.1 ci-dessus), l'évaluation du risque suicidaire est opérée en renseignant un formulaire et la personne est éventuellement placée sous surveillance spéciale.

Le même officier assure tous les entretiens avec les arrivants dans un délai de vingt-quatre heures, quel que soit leur nombre. Il a été indiqué que cette tâche pouvait se révéler lourde et que cette organisation présentait le risque que l'on ne détectât pas toujours un indice préoccupant : « Il vaudrait mieux que l'on fasse l'entretien dans les 48 heures et que cela soit plus posé ».

En outre, les arrivants sont vus dans les 48h de leur arrivée par le service médical qui apprécie également le risque.

Les agents du quartier arrivant sont également sensibilisés à la question et se montrent vigilants. La localisation de ce quartier les conduit à entretenir des contacts informels avec le personnel du SMPR.

Chaque mois, le cas des personnes placées sous surveillance spéciale est examiné lors d'une CPU présidée par la directrice du CD – à défaut par le chef de détention ou l'adjoint de celui-ci.

Participent à cette réunion des représentants du SMPR, la psychologue PEP, un agent de la détention (celui qui est disponible) et un officier du BGD qui a, auparavant, recensé les informations de ses collègues de la détention. Selon les indications données aux contrôleurs, les représentants de l'UCSA ne participent pas à cette CPU ni aucune instance pluridisciplinaire.

Au cours de cette CPU sont examinées les situations des personnes placées sous surveillance spéciale sur signalement d'un agent de la détention ou du SPIP au cours du mois écoulé ou qui l'étaient déjà à l'issue de la précédente réunion ainsi que celles des personnes qui ont été repérées comme fragiles mais ne présentant pas un risque immédiat. Cet examen peut conduire à une orientation vers le SMPR, vers l'UCSA, à une intervention du SPIP ou à une levée du CCR.

Passée la phase arrivant, en cas de signalement, les gradés peuvent être amenés à accorder une écoute plus attentive des personnes présentant un risque suicidaire. Le SMPR est alors informé. Il a été indiqué que dans un bâtiment, un premier surveillant recevait les deux mêmes personnes tous les jours. « Parfois, on tient le détenu à bout de bras ».

Des nécessaires « anti-suicide » sont disponibles au QD, au QA et à la MAF. Ils sont utilisés sur décision de la direction, l'UCSA en étant alors informée. Selon les informations recueillies, il n'en a été fait usage qu'une seule fois en 2010.

Lorsqu'une personne détenue est placée en prévention, l'UCSA en est informée ainsi que le SMPR, si l'intéressé est suivi par ce service. S'il est trop tard pour que le médecin de l'UCSA se déplace, on a recours à SOS médecin.

4.8 Les régimes différenciés

Certaines personnes incarcérées au CD sont placés au « secteur évolutif » dont le régime de détention a pour objectif, selon le règlement intérieur, de mieux contrôler les déplacements de certains détenus. En effet, devant « la multiplication des incidents et la dégradation du comportement de certains détenus qui ne respectent pas les règles élémentaires de vie en collectivité, la direction du centre de détention a été amenée à mettre en œuvre un régime de détention différencié, afin de permettre au plus grand nombre de détenus de vivre une détention paisible sans être inquiété par ces comportements ».

Ce régime est appliqué aux occupants du rez-de-chaussée du bâtiment C. Il comporte les restrictions suivantes par rapport au régime de droit commun du CD : les portes des cellules sont fermées et les occupants n'en détiennent pas la clef, les repas sont pris en cellule, l'accès au téléphone est possible deux fois par semaine et sur demande préalable formulée quarante-huit heures à l'avance (A titre exceptionnel un accès supplémentaire peut-être accordé par le responsable de bâtiment en raison de circonstances familiales particulières). Les mouvements sont encadrés, hormis ceux vers les parloirs. Les intéressés peuvent bénéficier d'une douche quotidienne mais à un horaire imposé.

Une heure de promenade matin et soir est prévue en séparant deux groupes de personnes.

Le secteur évolutif est, en effet, destiné à deux catégories de personnes.

D'une part les arrivants, les personnes fragiles et les personnes qui demandent à être placées sous ce régime. L'affectation est alors d'une durée d'un trimestre renouvelable, cette durée ne pouvant être supérieure à un 1 an. A tout moment, la personne détenue de cette catégorie peut, par écrit, demander à sortir du secteur. Après la sortie, aucune nouvelle demande ne peut être formulée avant un délai de trois mois

D'autre part, les personnes qui y sont contraintes en raison d'une attitude jugée incompatible avec une gestion portes ouvertes du fait de leur comportement ou de leur personnalité et les personnes sortant du quartier disciplinaire, du quartier isolement ou du SMPR. Ces dernières sont placées sous le régime évolutif pour une durée de vingt-huit jours, « renouvelable si aucun changement notable n'est apparu dans le comportement du détenu ».

L'affectation dans ce régime, lorsqu'elle n'est pas automatique en raison du statut de l'intéressé – arrivant, sortant du quartier disciplinaire, du quartier isolement ou du SMPR –, se fait sur décision de l'administration ou sur demande de la personne.

Chaque lundi matin, la CPU « secteur évolutif » se réunit sous la présidence de l'adjointe à la directrice du centre de détention. Y participent la psychologue PEP, le chef de détention, le premier surveillant du bâtiment C, l'officier du secteur et un surveillant du rez-de-chaussée. Elle examine la situation des personnes qui arrivent à l'échéance de leur placement dans ce secteur et celle de ceux pour lesquels le placement est envisagé. La décision de la CPU est notifiée à l'intéressé par le premier surveillant du bâtiment C qui conserve la trace de cette notification.

En cas d'urgence, la décision de placement dans le secteur évolutif est prise par la directrice du CD ou son adjointe sans avis de la CPU. Les décisions de placement en secteur évolutif ne font plus l'objet d'une procédure contradictoire préalable⁵.

Au cours de l'année 2010, soixante dix-sept personnes ont été placées sous contrainte au régime différencié « porte fermée » ; elles y sont restées en moyenne vingt neuf jours.

⁵ Ceci depuis l'intervention de l'arrêt n°316977 du 11 mars 2011, Gardes des sceaux, ministre de la justice / M. Bennay, par lequel le Conseil d'État a considéré « qu'eu égard à sa nature et à ses effets, la décision par laquelle le directeur du centre de détention affecte temporairement un détenu du régime différencié dans un secteur de détention dit « portes fermées » n'entre dans aucune des catégories de décisions qui doivent être motivées en application de l'article 1^{er} de la loi du 11 juillet 1979 » et que, par suite, l'administration pénitentiaire n'est pas tenue de mettre l'intéressé à même de présenter des observations écrites ou orales préalablement à la décision de l'affecter en secteur de détention dit « portes fermées ».

4.9 Le quartier des femmes

La maison d'arrêt des femmes (MAF) occupe deux étages du bâtiment F, situé dans l'angle Sud-est du site. C'est un bâtiment en L dont les deux côtés enserrant la cour de promenade réservée aux femmes, de sorte que toutes les fenêtres de toutes les pièces donnent sur cette cour. La capacité théorique est de vingt-cinq places, trente étaient occupées au 10 octobre 2011.

4.9.1 Les locaux collectifs

Le **rez-de-chaussée** est composé, sur la grande aile (au Nord), des ateliers, de la buanderie et d'une salle de rangement, sur la petite aile (à l'Ouest), de la salle de consultation ; à l'angle des deux ailes se trouvent une salle de cours, d'un côté du couloir, et, de l'autre, une salle de sport à laquelle on accède en descendant deux marches. Le mur du hall est décoré d'une fausse fontaine dans laquelle sont posées des plantes vertes.

Un cabinet médical est situé sur l'aile Ouest. C'est une pièce de 18 m² équipée de deux bureaux, une table d'examen, un escabeau, un évier, un distributeur de papier essuie-mains, un négatoscope, un téléphone, une armoire à médicaments, deux tabourets, deux chaises, une balance, une poubelle à déchets médicaux. Les deux fenêtres sont garnies de voilages et de rideaux.

Un bloc sanitaire est attenant à cette pièce. Il est constitué d'un cabinet d'aisance – muni de papier toilette et d'une balayette – et, à l'extérieur de ce dernier, d'un lavabo.

Les consultations médicales ont lieu dans ce cabinet. Un médecin généraliste vient une fois par semaine, une infirmière se déplace chaque jour. Un gynécologue y consulte une fois par mois.

Du hall, un escalier intérieur conduit au hall de l'étage supérieur.

- **Le premier étage**

Le hall dessert les deux ailes, une salle d'activité, un bureau d'audience, la salle de repos des surveillantes, une salle d'eau et un office. En son milieu est installé un comptoir.

Le bureau du gradé, d'une superficie de 9,50 m², est équipé d'un bureau, avec poste informatique, une imprimante, un destructeur de documents, deux chaises, deux tabourets et un fauteuil, une armoire, un poste de radio. La porte d'entrée est vitrée à mi hauteur mais la vitre peut-être occultée par un rideau ajouré. Au mur sont affichés un tableau pour fiches en T, avec le nom des personnes détenues présentes, et un tableau d'affichage de notes de service.

La salle de repos des surveillantes : c'est un pentagone d'une superficie de 15,50 m² éclairé par une fenêtre donnant sur la cour. Elle est équipée de : un lit, un bureau de 1,20 m sur 0,60 m avec un retour de 0,60 sur 0,60, une table de 1,20 m sur 0,60 m, un four à micro-ondes, une bouilloire, une cafetière, un réfrigérateur, une armoire à linge et vaisselle, un téléviseur, une armoire où sont conservés des matériels de petits soins et médicaments destinés aux surveillantes. Un poste de retour des alarmes des cellules est installé près du lit.

Un cahier de consignes ne mentionne que celles du major ou du lieutenant. Les consignes entre surveillantes se transmettent oralement. Un cahier de nuit indique les heures des rondes et la liste des personnes en surveillance spéciale, douze le jour de la visite des contrôleurs.

L'office, situé derrière le comptoir des surveillantes, est séparé en deux espaces. L'un est utilisé comme salon de coiffure par la coiffeuse qui vient une fois par quinzaine ; il est équipé d'un évier, d'un sèche-cheveux sur pied, d'un lave-tête, d'un fauteuil ; des revues sont disposées près de l'évier. L'autre est également équipé d'un évier, d'une hotte aspirante, d'une armoire contenant les produits d'entretien et une réserve de produits d'hygiène.

Sur le comptoir du hall sont posés divers documents destinés aux personnes détenues : horaires des intervenants, bons de cantine. Sur la cloison à l'arrière de celui-ci est fixé un tableau contenant les fiches en T de chaque personne détenue et un autre indiquant les horaires de chaque activité.

Les surveillantes conservent derrière le comptoir un cahier des mouvements, un cahier des douches, un cahier de rendez-vous du téléphone ; elles tiennent également à disposition le règlement intérieur.

Un tableau d'appel des cellules y est installé. Au mur du hall, en retrait du comptoir, est fixé un poste de téléphone. Les personnes détenues y ont accès à condition d'être autorisées (Cf. paragraphe **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**) et d'avoir pris rendez-vous auprès des surveillantes qui, ainsi, gèrent les files d'attente. Elles s'efforcent également d'éloigner les autres personnes pendant l'utilisation du téléphone de façon à pallier l'absence de confidentialité de l'installation.

À côté du poste de téléphone est indiqué que les communications peuvent être écoutées ; sont également affichés : les numéros du CGLPL et de « Croix-rouge écoute » avec mention de la confidentialité des appels, les informations sur la tarification des communications et les conditions de rechargement du compte de téléphone, l'indication que les communications doivent durer moins de 20 minutes en cas d'affluence.

Sont également affichés près du téléphone les tarifs des cantines et le tableau des avocats du barreau de Nantes.

À gauche du poste téléphonique, sont fixées au mur deux boîtes à lettres, une pour le courrier destiné à l'UCSA – il est relevé chaque jour par l'infirmière -, l'autre pour les autres courriers ; il y est indiqué l'heure de la levée : 13h30. Ce sont les surveillantes qui contrôlent le courrier envoyé par les personnes détenues comme celui qu'elles reçoivent.

Il n'y a ni cellule disciplinaire ni cellule d'isolement. Les sanctions de punition de cellule disciplinaire sont exécutées au CP de Rennes. Il est arrivé que, dans l'attente, la personne punie soit isolée dans une cellule ordinaire aménagée à cet effet.

4.9.2 Les cellules

Les couloirs desservant les cellules de chaque aile sont larges de 2,30 m ; leurs murs sont peints en blanc, leur sol revêtu de carrelage blanc. Les portes des cellules sont de couleur mauve.

Les dix-sept cellules sont de deux sortes : quinze d'entre elles ont une superficie de 9,20 m², les deux autres font 18,80 m². Les premières sont occupées par une ou deux personnes, les plus grandes peuvent héberger quatre personnes.

Les plus petites disposent d'un réduit de 0,75 m de large et 1 m de long, placé à côté de la porte d'entrée, dans lequel est installé un wc à l'anglaise avec balayette ; les murs en sont carrelés jusqu'à 1,20 m de hauteur. La pièce est équipée d'un évier alimenté en eau chaude et froide par un robinet fixé sur le côté et surmonté d'un miroir, d'un réfrigérateur (loué 6,90 euros par semaine), un téléviseur (loué 6,23 euros par semaine), d'une armoire de 1,65 m de haut, 0,58 m de large et 0,50 m de profondeur fixée contre le mur à côté de l'évier (elle comporte une partie penderie et une partie placard avec cinq étagères), une table de 0,50 m sur 0,50 m, deux lorsque la cellule est occupée par deux personnes. Le lit, ou les lits superposés, en bois, de 2 m de long et 0,80 m de large n'est pas fixé au sol.

La surface disponible pour circuler est de 5 m².

La fenêtre est composée de petites vitres horizontales qui s'ouvrent en coulissant l'une sur l'autre ; elle comporte un rideau fourni par l'administration. L'éclairage est assuré par un plafonnier, deux prises de courant sont à disposition. Le sol est carrelé devant le lavabo et revêtu de dalles en plastique dans le reste de la pièce.

Chaque cellule est dotée d'un balai et d'une poubelle et d'un bouton d'appel.

Les plus grandes cellules disposent d'un coin sanitaire d'une superficie de 1,50 m isolé de la pièce ; il comporte des wc à l'anglaise et un lavabo. Le mobilier est le double de celui installé dans les petites cellules, hormis les tables : une des cellules occupées par quatre personnes n'avait que trois tables.

Il n'y a pas d'échelle pour atteindre le lit du dessus. Les montées et descentes sont périlleuses pour les personnes peu agiles, notamment les plus fortes ou les plus âgées.

Les occupantes des cellules se sont plaintes de la présence de « bêtes à bois » dans les placards et de mites.

Le 11 octobre 2011 trente-et-une personnes étaient hébergées à la MAF, deux personnes occupaient une cellule prévue pour une seule avec un matelas au sol.

4.9.3 Les salles d'activité

Des activités de formation et d'enseignement se déroulent dans deux salles, une troisième est destinée aux activités sportives.

Une salle d'activité est située au rez-de-chaussée, de 24 m² ; un de ses murs est ajouré par des bandes verticales de pavés de verre de 0,20 m de large, ne permettant pas à elles seules un éclairage naturel. Elle est équipée de deux tables de 2 m sur 1 m, deux tables de 1,20 sur 0,60 m, quatorze chaises, trois armoires, deux meubles de rangement, un tableau vert, un tableau blanc, une table à repasser. Aux murs sont accrochées quatre reproductions de peinture. Les cours donnés par les enseignants de l'unité locale d'enseignement et l'activité de broderie animée tous les quinze jours par des bénévoles ont lieu dans cette salle.

La salle d'activité du premier étage est un pentagone d'une superficie de 34 m², éclairé par deux fenêtres de 1,60 m sur 0,90 m donnant sur la cour de promenade et pourvues de rideaux de tissus. Elle est équipée de six tables de 0,60 m sur 1,20 m, un bureau de 0,73 m sur 1,20 m réservé au formateur, un téléviseur, six postes informatiques, onze chaises, une mappemonde, des cartes au mur, un tableau de feuilles de papier, deux armoires. Au mur, sont affichés les réalisations de divers travaux sur le développement des connaissances : « Amnesty International », « pauvreté en France », « Ma vie personnelle chez les Gitans ». Cette salle est utilisée pour la formation professionnelle.

La salle de sport, de forme hexagonale et d'une superficie de 65 m², est équipée d'une table de ping-pong, de deux bancs de musculation - dont un est en partie hors d'état de fonctionner -, d'une table de 1,20 m sur 0,60 m et de cinq bancs en bois. Trois des murs de cette salle, lesquels donnent sur la cour, sont constitués de fenêtres étroites sur 1,90 m de hauteur. Des sanitaires donnent dans cette salle. Ils comprennent, d'une part, un cabinet d'aisance - avec une cuvette en céramique sans abattant et une balayette – qui était dépourvu de papier toilette lors du passage des contrôleurs, d'autre part, un lavabo muni de savon et de papier essuie-mains.

4.9.4 La vie à la MAF

En service normal, l'équipe de jour est constituée d'un major et de trois surveillantes, deux aux étages, qui sont de service de 6h45 à 13h00 ou de 13h00 à 19h et une à l'atelier, poste fixe.

Le régime de détention est un régime fermé. Les personnes détenues sont réparties dans deux groupes pour certaines activités (douche, promenade) ; ils sont constitués par les surveillantes qui prennent notamment en compte un critère de compatibilité de relations entre les intéressées.

L'organisation de la journée est la suivante :

- 7h : ouverture des portes et contrôle des présentes ;
- 7h - 8h30 douche ;
- 8h30 passage de l'infirmière dans les cellules et distribution des traitements ; certains traitements, notamment la méthadone, sont dispensés dans le cabinet médical où les intéressées sont alors conduites ;
- 8h30-11h30 activité (sport, enseignement, formation professionnelle ou travail) et promenades (Cf 4.9.6 ci-dessous) ;
- 11h30-12h retour en cellule et distribution du courrier ;
- 12h contrôle du déjeuner puis distribution de repas en cellule ;
- 13h30 -16h30 activité ;
- 16h-17h douche ;
- à partir de 18h00 contrôle et distribution du dîner ;
- 18h45 fermeture des cellules.

Les rondes de nuit sont effectuées à intervalle régulier, plus rapproché lorsque des personnes sont en surveillance spéciale ou lorsque des mineures sont hébergées.

4.9.5 L'hygiène et la salubrité au quartier des femmes

Une salle d'eau, donnant sur le hall du premier étage, comporte deux cabines de douche de 0,80 m sur 1,70 m; chacune dispose d'un receveur de douche, un porte-savon encastré au dessus du bac, deux barres d'appui, une tablette et trois patères. La cabine est séparée du reste de la salle d'eau par un rideau de plastique. Un tabouret est placé devant chaque cabine, dans la salle d'eau. La porte de la salle d'eau est en partie vitrée,

Chaque personne peut bénéficier d'une douche par jour, le matin ou le soir, en alternance une semaine sur deux selon le groupe.

À l'entrée, les femmes reçoivent un nécessaire de produits d'hygiène qui comprend une brosse à dent, un tube de dentifrice, un savon, un rouleau de papier toilette, un paquet de protections périodiques, un flacon de shampooing et de gel douche. Ces produits sont renouvelés chaque mois. Les personnes peuvent également commander en cantine les produits d'hygiène dont elles ont besoin. Cette commande peut être effectuée tous les deux lundis et deux lundis par mois. Les mois de cinq lundis, il n'est pas possible de cantiner lors du dernier lundi ce qui impose trois semaines entre deux commandes. Les produits sont livrés quinze jours après la commande, ce qui suppose d'anticiper les besoins alors que le crédit du compte nominatif ne le permet pas toujours. Prenant en compte l'embarras dans lequel ce rythme plaçait les femmes, les surveillantes ont demandé, en vain, à ce qu'elles puissent cantiner des produits d'hygiène chaque semaine.

En outre, les femmes se sont plaintes de ce que la cantine de produits d'hygiène proposait peu de produits destinés aux femmes.

Les occupantes nettoient elles-mêmes leur cellule et y lavent le linge qu'elles ne confient pas à leur proche lors des parloirs. Elles peuvent aussi utiliser les services de la buanderie, pour le prix de 2 euros le filet de 3kg de linge.

Les espaces collectifs sont entretenus par une auxiliaire.

4.9.6 La promenade

Les promenades ont lieu par groupe, de 9h à 10h ou de 10h à 11h, et de 13h à 14h30 ou de 14h30 à 16h en alternant les groupes. Le cas échéant, les mineures sortent en promenade de 12h à 13h et de 16h à 17h. Les personnes travaillant en atelier prennent leur pause, dans la cour de promenade si elles le souhaitent, de 10h à 10h15 et de 15h à 15h15 ; elles peuvent également aller en promenade de 17h à 17h30.

On accède à la cour de promenade en traversant la salle de sport, qui reste libre pendant les heures de promenade, puis en empruntant une rampe qui permet le passage d'un fauteuil roulant.

La cour de promenade est un rectangle de 1 950 m², sur lequel donnent, sur deux côtés adjacents, les ailes du bâtiment de la MAF ; du linge est étendu aux fenêtres des cellules. Les deux autres côtés sont séparés du chemin de ronde du CP par des murs. Sur chacun d'entre eux est peinte une fresque. L'aile la plus courte est prolongée par le bâtiment des UVF qui n'était pas achevé lors de la visite. La cour est séparée de ce bâtiment par un grillage surmonté de rouleaux de concertina, seul secteur du CD avec la zone du chantier, qui soit ainsi équipé de concertina.

Le pourtour de cette cour est engazonné sur une largeur de trois mètres ; le centre est constitué d'un rectangle de terre où sont plantés deux poteaux prévus pour tendre un filet de badminton et un panier de basket. La bande séparant ces deux parties est gravillonnée ; y sont installés, orientés à l'ouest, deux bancs, avec, au pied de chacun d'entre eux, un cendrier. L'ensemble est surplombé de filins. Un pylône placé au centre assure l'éclairage de nuit.

La cour est placée sous la surveillance de caméras.

Elle est agrémentée de six arbres, d'arbustes et de deux bouquets de rosiers placés de chaque côté de la salle de sport. L'ensemble est propre, sans détritrus – une poubelle est à disposition.

4.9.7 Les ateliers

Le premier atelier est une pièce de 53 m² éclairée par quatre fenêtres d'un mètre de large. Il est équipé de dix tables de 1,20 m sur 0,60 m dont huit sont placées au centre et entourées de chaises ; au mur sont fixés des rayonnages sur lesquels sont stockés les matériels de production. Au mur, un tableau supporte des fiches en T où figurent les noms des personnes classées à l'atelier. Sont également accrochés huit portes manteaux dont la moitié est inutilisable.

Face à la porte d'entrée se trouve le bureau de la surveillante, petite pièce de 6 m² prise sur l'atelier, éclairée par une fenêtre voilée de rideaux. Du bureau, la cloison vitrée permet de surveiller l'atelier.

À droite de la porte se trouve un bloc sanitaires comprenant deux lavabos – dont un seul est utilisé – munis de savon et d'essuie-mains ainsi que deux cabinets d'aisance ; l'un est hors service, l'autre est propre et dispose de papier toilette et d'une balayette.

Le jour de la visite des contrôleurs, un seul atelier fonctionnait dans cette pièce, occupant trois personnes à une tâche de montage électrique pour paquebots.

Les trois opératrices de cet atelier, qui fonctionne depuis janvier 2011, ont organisé leur travail en formant une chaîne de production, elles partagent les revenus en trois parts égales. La surveillante de l'atelier remplit également les fonctions de contrôle de la production. Lorsqu'elle est absente, maladie ou congé, elle n'est pas remplacée et les opératrices ne peuvent pas travailler.

Un atelier de collage de prospectus fonctionne de façon très épisodique – trois fois depuis le 1^{er} janvier 2011 – et durant deux journées à chaque fois.

Les horaires de travail sont 8h-11h45 le matin et 13h15-16h l'après midi avec une pause d'un quart d'heure chaque demi-journée.

Le second atelier, d'une superficie de 18,50 m², contigu au premier, accueille une activité de reprographie. Il est équipé de trois photocopieurs dont un est hors service, d'un massicot, d'un relieur à spirale, d'un relieur à chaud et d'une agrafeuse électrique. Il est meublé de deux bureaux, de deux fauteuils et de rayonnages sur lesquels sont conservés les ramettes de papier vierge et les documents reproduits ; deux plafonniers de tubes au néon assurent l'éclairage artificiel de la pièce.

L'opératrice, classée au service général, occupait ce poste depuis juillet 2011. Son acte d'engagement prévoit une durée hebdomadaire de travail de trente heures réparties sur cinq jours par semaine de 8h30 à 11h30 le matin et de 13h30 à 16h30 l'après midi.

4.9.8 Le fonctionnement de la MAF

Lors de la visite des contrôleurs, le major, personnel féminin, était en congé maladie. Les absences de ce gradé, proche de la retraite, sont fréquentes. Lorsque des surveillantes sont absentes, congé ou maladie, elles ne sont pas remplacées de sorte que le service de jour dans les étages est assuré par une seule surveillante.

Il a été indiqué aux contrôleurs, qu'un grand nombre de femmes recevaient des traitements psychotropes (antidépresseurs, neuroleptiques, calmants divers) et produits de substitution : « les femmes sont hyper-shootées ».

Le 11 octobre au matin, une seule surveillante était aux étages, elle a été agressée par une personne détenue et a dû appeler en urgence des renforts extérieurs à la MAF.

Cette situation donne l'impression que la MAF vit en vase clos, très isolée du reste du CP et que les surveillantes ont à assumer des responsabilités excédant celles afférentes à leurs fonctions normales. La circonstance que, en l'absence de rotation du personnel, les mêmes surveillantes vérifient le courrier, gèrent les appels téléphoniques et les mouvements vers l'infirmière pour les délivrances de médicaments confère aux relations avec les personnes détenues une proximité qui n'est saine ni pour ces dernières, ni pour les agents.

4.9.9 Les activités

Lors de la visite des contrôleurs, un stage de formation professionnelle était en place, intitulé « Élaboration de projet professionnel » d'une durée de deux mois ; il était animé par deux intervenants avec notamment pour modules l'élaboration de CV, le traitement de documents, la rédaction collective d'un journal de prison (titre du premier numéro : *les anges déchus*), le développement de l'estime de soi.

La formation a lieu six demies journées par semaine : chaque matin et un après-midi.

Les cours de l'unité locale d'enseignement sont dispensés deux matins et quatre après midi par semaine. Les horaires des cours recouvrent ceux de l'activité sportive. Il a été indiqué aux contrôleurs que les femmes bénéficient de moins d'heures d'enseignement que les hommes, dans l'absolu, « mais que le nombre d'heures de cours qui leur était dispensé était supérieur au regard de leur nombre ».

Une activité de broderie est animée une demi-journée par quinzaine par des bénévoles.

Les parloirs des femmes se déroulent le lundi, mercredi et samedi après-midi.

5 L'ORDRE INTERIEUR

5.1 L'accès à l'établissement

Le bâtiment de la porte d'entrée principale (PEP) et du sas d'entrée des véhicules est de construction récente. Il sépare la cour d'honneur de la voie publique.

La façade du vestibule d'entrée de l'établissement est en verre, l'intérieur est visible de l'extérieur. À l'entrée dans ce vestibule, les visiteurs remettent un document d'identité à un surveillant qui se tient dans le local de la PEP derrière une vitre sans tain, les visiteurs reçoivent en échange un badge cartonné. Un micro et un haut parleur placés dans le mur à droite du guichet permettent les échanges verbaux.

Deux portes face à la porte d'entrée desservent, celle de gauche, le hall d'entrée proprement dit, celle de droite, le hall où les familles déposent leurs effets avant de se rendre aux parloirs. Le surveillant ouvre l'une ou l'autre porte.

Toute personne amenée à pénétrer à l'intérieur de l'établissement doit se soumettre au contrôle du portique de détection métallique et du tunnel d'inspection à rayons X si elle est en possession de bagages. Des chaussons en papier sont à la disposition des personnes qui se voient dans l'obligation de retirer leurs chaussures pour les soumettre à un contrôle. Aucune chaise ne leur permet de s'asseoir pour les enlever. Un détecteur manuel de métaux est utilisé en cas de port de prothèse, lequel doit être attesté par un certificat médical.

Quatre-vingt dix casiers fermant avec une serrure à chiffres et quatre casiers plus vastes fermant à clef sont à la disposition des visiteurs. Un bac en plastique est à disposition pour déposer les objets tels que ceinture, montre, clés... Les visiteurs ne font jamais l'objet de palpations de sécurité.

Les véhicules pénètrent dans un sas spécifique, protégé par une porte commandée par l'agent de la PEP. L'agent affecté au sas contrôle les documents d'identité du chauffeur, les conserve et consigne l'entrée dans un registre. Puis il ouvre la porte donnant accès à la cour d'honneur. En sortie, la manœuvre est symétrique, le cahier de consigne est renseigné et les documents sont restitués.

Après s'être soumis aux mesures de sécurité, les visiteurs franchissent une deuxième porte, traversent la cour d'honneur pour parvenir au bâtiment administratif. S'ils se rendent en détention, ils passent devant le poste de centralisation de l'information (PCI) où une alarme portative individuelle (API) leur est proposée.

La PEP et le PCI sont tenus par une équipe dédiée d'agents volontaires sélectionnés pour leurs qualités d'accueillants. À l'intérieur de chaque équipe, ce sont des volontaires qui vont à la PEP – deux dans le poste et un au sas véhicule. Il a été indiqué que ces volontaires ne sont pas très nombreux en raison des responsabilités particulières du poste : « il ne faut pas avoir les deux pieds dans le même sabot ». En effet, outre les contrôles des visiteurs à l'entrée et la gestion des entrées des véhicules, ces agents vérifient les permis de visite lors des parloirs de la MAF. Les permis de visite de l'ensemble du CP sont conservés à la PEP.

Ils connaissent ainsi parfaitement l'ensemble du personnel et des intervenants extérieurs, ce qui contribue à la fluidité des mouvements lors du passage devant ces deux postes.

5.2 La vidéosurveillance et les moyens d'alarme

L'ensemble de l'établissement est sous couverture vidéo par l'intermédiaire de trois circuits différents :

- un circuit de caméras couvrant les cours de promenades y compris celle de la MAF. La durée de conservation des images est fonction de la capacité de stockage avec un minimum de 72 heures et une conservation de fait de dix jours. Les images peuvent être exploitées en cas de signalement ; il n'y a pas d'angle mort dans la surveillance des cours ;
- un circuit de surveillance périmétrique dans le chemin de ronde, déclenchant le fonctionnement de caméras en cas de détection de mouvements. Les images sont conservées 72 heures ;
- un circuit de surveillance des ouvertures des portails et de visualisation des extérieurs (locaux techniques, chantier)

Les personnels de surveillance sont dotés d'un appareil émetteur-récepteur de type « Motorola », équipé d'un bouton d'alarme avec localisation au niveau du PCI.

Les appels de nuit sont renvoyés au PCI en zone d'hébergement dont l'agent appelle les rondiers en cas de nécessité.

5.3 Les fouilles

5.3.1 Les fouilles par palpation

Les personnes détenues ne sont pas fouillées systématiquement par palpation à la sortie des cellules. Tous les travailleurs passent sous un portique de détection en sortie d'atelier. Le déclenchement de l'alarme entraîne une fouille intégrale. Des fouilles par palpation sont réalisées systématiquement avant parloir.

5.3.2 Les fouilles intégrales

La circulaire ministérielle du 14 avril 2011 relative aux modalités de fouilles des détenus n'est pas encore appliquée au centre pénitentiaire.

Une note interne en date du 30 septembre 2011 relève la découverte de nombreux objets prohibés lors des contrôles opérés après les parloirs familles et prévoit, en conséquence, l'organisation d'une fouille intégrale des personnes détenues à l'issue de ces parloirs ; elle indique que cette disposition est d'application immédiate et fera l'objet d'une évaluation précise au 31 décembre 2011.

La fouille intégrale est, en outre, systématiquement réalisée au retour de l'extérieur et à l'entrée du QD. Un tel contrôle a également lieu lors de la fouille d'une cellule et peut être pratiqué inopinément au retour des promenades et des ateliers.

Lors d'une fouille inopinée, le gradé qui l'a décidée remplit un formulaire retraçant les conditions de réalisation de la fouille et sa motivation. Ces documents sont ensuite portés au BGD qui les conserve dans deux registres dont les contrôleurs ont pris connaissance. L'utilité de tenir deux registres pour le CD n'a pas pu leur être expliquée. Il leur a, en outre, été indiqué qu'une partie des feuillets « n'avait pas pu être retrouvée ». Le registre de la MAF a fait apparaître que la même personne avait fait l'objet de fouilles à corps le 24 juillet 2011 à 16h30, le 25 juillet à 10h20 et 14h30, le 26 juillet à 10h15 et le 27 juillet à 14h35.

Le cahier électronique de liaison (CEL) devrait permettre de retracer les fouilles à corps non programmées mais il n'est pas renseigné pour le CD.

5.3.3 Les fouilles de cellules

Elles sont programmées par les agents du BGD ou opérées inopinément sur décision du responsable de bâtiment. Chaque fouille de cellule donne lieu à la fouille intégrale de son occupant.

5.3.4 Les fouilles sectorielles

Elles sont décidées par la direction, l'opération est conduite par les officiers du BDG avec, en principe, l'appui des ERIS et à la fréquence d'une chaque année. La dernière a eu lieu, sans cet appui, le 23 mai 2011.

5.4 L'utilisation des moyens de contrainte

Une équipe dédiée en poste fixe assure les transferts et les extractions médicales pour le CD, la MAH, la MAF et l'EPM d'Orvault. Elle est composée de trois gradés, six agents et trois chauffeurs. Elle fonctionne par équipage ; deux équipages sont en permanence de service pendant les horaires de la journée : 8h-12h et 13h30-16h45. Le service effectuant de nombreux transferts sur longue distance – deux à trois par semaine, il ne reste le plus souvent qu'un équipage pour assurer les extractions médicales.

5.4.1 Lors des extractions médicales

La *consigne comportement et régime* (CCR) escorte est appliqué pour les extractions. Pour chaque détenu, un niveau d'escorte est déterminé :

- 1 : peut être laissé sans surveillance ;
- 2 : la personne doit faire l'objet d'un contrôle plus strict ;
- 3 : l'escorte police est indispensable ;
- 4 : la police est renforcée.

Cette CCR qui est arrêtée lors de l'arrivée de la personne détenue, peut être modifiée en cours d'hébergement.

Lors des consultations à l'hôpital, les menottes sont enlevées et les agents d'escorte sortent de la salle de consultation, sauf circonstance particulière, par exemple lorsque l'examen a lieu dans une salle en rez-de-chaussée ayant une fenêtre donnant sur l'extérieur.

5.4.2 En détention

Tous les officiers et gradés sont porteurs de menottes à la ceinture. Les personnes placées en prévention au quartier disciplinaire ne sont pas systématiquement menottées pendant le trajet.

L'utilisation des menottes à l'intérieur est laissée à l'appréciation de l'officier qui en rend compte à l'aide d'un imprimé « utilisation de la force et des moyens de contrainte » ; il est systématiquement complété.

Les contrôleurs ont pu constater que le CEL était renseigné pour l'usage de la force. Pour la période du 1^{er} septembre au 18 octobre 2011, il indique l'utilisation de la tenue d'intervention au CD le 3 octobre, l'utilisation des menottes à neuf reprises à la maison d'arrêt des hommes et à trois reprises au CD. Il est parfois ajouté qu'aucun problème n'a été rencontré.

La décision d'employer la tenue d'intervention revient au chef de détention ou à son adjoint, sous le contrôle de la direction.

Lorsqu'il est nécessaire d'administrer de force un calmant à une personne qui refuse de le boire, notamment en cas de nécessité d'hospitalisation d'office ou pour une personne hospitalisée au SMPR, celle-ci est maîtrisée par une équipe d'agents en présence du personnel médical et un médecin procède à une injection. Les personnes conduites au CHS pour hospitalisation d'office sont toujours attachées au lit pendant le transport.

5.5 Les incidents et la discipline

Les comptes-rendus d'incident, rédigés le plus souvent par les surveillants, font presque systématiquement l'objet d'une enquête conduite par l'un des gradés du BGD. En principe, ils s'entretiennent avec le surveillant auteur du CRI et la personne concernée au BGD sauf si cette dernière est à l'atelier, auquel cas, pour ne pas lui faire perdre de temps de travail, le gradé du BGD s'y rend. Ce dernier propose ensuite une qualification juridique à la directrice du CD, ou son adjointe, qui valide la qualification ou requalifie et décide, le cas échéant, de la poursuite. En cas de délit, un rapport est adressé par la direction au parquet.

Selon les informations recueillies, le rapport d'enquête est le plus souvent réalisé dans les huit jours suivant le CRI, notamment en cas de bagarre ou d'agression envers le personnel afin de montrer la volonté d'être rapidement réactif pour ramener le calme.

La commission de discipline se réunit chaque mardi, elle examine en moyenne huit dossiers ; il arrive que deux commissions soient tenues dans une semaine afin que les dossiers passent en commission dans les quinze jours, au plus tard trois semaines après l'incident.

Le logiciel GIDE indiquait qu'entre le 1^{er} janvier 2011 et le 18 novembre 2011, 404 personnes avaient comparu, 883 infractions avaient été commises et 716 sanctions avaient été prononcées.

Selon le BGD entre ces mêmes dates :

- 371 procédures ont été instruites dont 23 ont fait l'objet d'un report de passage devant la commission de discipline pour complément d'enquête ou défaut d'avocat ;
- 285 dossiers ont été défendus par des avocats (76%), commis d'office dans deux cas sur trois ;
- ont été qualifiées 141 fautes du premier degré, 228 fautes du deuxième degré et 90 fautes du troisième degré ;
- 3 445 jours de cellule disciplinaire ont été prononcés dont 1 607 avec sursis ; 1 325 jours ont réellement été effectués ;
- 232 classements sans suite au CD et 11 à la MAF, après enquête, sur proposition du BGD ou sur décision de la direction.

5.5.1 La commission de discipline

La commission de discipline se réunit le mardi après-midi, voire un jour supplémentaire. Elle est présidée en principe par la directrice du centre de détention ou son adjointe qui a reçu délégation.

Les contrôleurs ont assisté en partie à la commission de discipline tenue le 17 octobre 2011. N'y siégeaient que la directrice adjointe du CD, présidente et un assesseur – un surveillant choisi parmi les personnes disponibles n'appartenant pas à l'équipe du quartier disciplinaire ; le président du TGI n'avait pas désigné la personnalité de la société civile prévue par la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 et devant siéger comme second assesseur.

La commission se tient au quartier disciplinaire dans une salle de 17 m² éclairée par des fenêtres munies de voilages ; elle n'est meublée que d'une longue table installée sur une estrade et de deux chaises pour la présidente et son assesseur. Un poste informatique y est posé. Le secrétariat des débats est assuré par l'un des membres de la commission. La décision est rédigée sur place.

Un cercle rouge est tracé au sol pour indiquer à la personne poursuivie la place où elle doit se tenir debout pendant qu'elle est interrogée par les membres de la commission. L'avocat, qui ne dispose ni de table ni chaise, se tient debout durant l'audience.

Les délégations de compétence ainsi que les dispositions de l'article 249-1 du code de procédure pénale sont affichées sur la porte de la salle.

Dès lors qu'elles le demandent, les personnes détenues sont assistées par un avocat devant la commission de discipline. Il s'agit dans les deux tiers des cas d'un avocat de permanence désigné par le barreau de Nantes. Les avocats consultent le dossier sur place quelques minutes avant l'audience. Les contrôleurs ont pu s'entretenir avec l'avocat désigné pour la commission de discipline du 17 octobre 2011.

Les personnes appelées à comparaître devant la commission de discipline doivent préparer préalablement leur paquetage avec un nécessaire de toilette.

Lorsque des sanctions de cellule disciplinaire sont prononcées à l'encontre de femmes, à défaut de cellule *ad hoc* à la MAF, elles sont exécutées au centre pénitentiaire de Rennes. La personne punie y est alors transférée dans la journée.

5.5.2 Le quartier disciplinaire

Le quartier disciplinaire est situé au troisième et dernier niveau du bâtiment B.

Près de la salle de commission de discipline a été aménagé un box d'attente avant prétoire et un bureau d'entretien pour les avocats ; ce dernier est équipé d'un bureau, de trois chaises, de trois patères. Un vestiaire destiné à recevoir les effets des détenus punis de cellule a été aménagé ; il sert également à entreposer les produits d'hygiène, serviettes et torchons, effets de literie remis aux punis. Les tenues anti-suicide en papier sont également entreposées dans ce local. Un réfrigérateur contient les denrées périssables cantinées par les détenus avant leur placement au quartier disciplinaire.

Du kiosque, les surveillants ont vue à la fois sur le quartier disciplinaire et sur le quartier d'isolement.

Les huit cellules du quartier disciplinaire sont de taille identique à celle des autres cellules du CD. Elles sont meublées d'un lit scellé avec un matelas ignifugé, d'une tablette placée au bout du lit, d'un lavabo en inox et de toilettes à la turque. Le coin toilette est carrelé jusqu'à 1,20 m de hauteur. Une lampe est installée au dessus de la porte. L'accès à la cellule se fait en traversant un sas barreaudé de 1,30 m de profondeur sur 1,07 m de largeur. La fenêtre est grillagée, il n'y a pas de bouton d'appel.

Il est systématiquement remis à chaque personne entrant au quartier disciplinaire un nécessaire comprenant deux (ou trois s'il fait froid) couvertures, une paire de draps, un pyjama, des dosettes de savon, du papier toilette, une brosse à dents, un rasoir jetable, des couverts en plastique et des produits pour nettoyer la cellule.

A l'intérieur de la porte sont indiquées les modalités d'emprunt à la bibliothèque du QD : quatre ouvrages par jour, cinq s'il s'agit de bandes dessinées, à choisir sur le catalogue.

Dans le couloir sont affichés les menus et les produits cantinables.

Une radio fonctionnant avec des batteries rechargeables peut être fournie, elle est alors laissée dans le sas.

Selon les informations recueillies, les cellules du quartier disciplinaires sont particulièrement froides, au point qu'il arrive qu'il faille les libérer l'hiver.

Les punis peuvent bénéficier d'une heure de promenade par jour, éventuellement plus. Ils doivent le faire savoir aux surveillants le matin. Il a été indiqué aux contrôleurs que lorsqu'un puni refusait le matin la promenade de la journée, on la lui proposait de nouveau l'après-midi. Le QD dispose de deux cours de promenade au même étage. L'une, hexagonale, de 30 m², donne sur l'extérieur par neuf baies de 0,19 m de large placées tous les 0,30 m et couvrant la hauteur de la pièce ; ces claustras sont occultées jusqu'à mi hauteur par des panneaux de plexiglas. L'autre cour, rectangulaire, de 22 m², a également un mur ajouré de mêmes claustras et un autre mur percé de deux fenêtres barreaudées. Les deux cours sont totalement vides.

Les punis ont accès chaque jour aux douches. La salle d'eau, d'une surface de 2,60 m², comprend deux cabines séparées du reste de la pièce par une demi-cloison en hauteur. Un porte-savon est encastré dans le mur de chaque cabine et une tablette quart-de-rond est fixée sur la partie extérieure de la demi-cloison à 0,70 m du sol. Il n'y a ni chaise ni patère pour poser ou accrocher serviettes et habits.

Les punis peuvent téléphoner pendant vingt minutes à leurs proches une fois tous les sept jours glissants. Selon les informations recueillies, les punis sont autorisés à téléphoner même s'ils ne restent que quatre jours au QD.

Hormis la couverture qui a servi une fois, aucun des éléments du nécessaire « anti-suicide » n'avait été utilisé depuis deux ans lors de la visite des contrôleurs.

5.6 L'isolement

Le quartier d'isolement, trois cellules, est situé dans la continuité du quartier disciplinaire dont il est séparé par le bureau des surveillants. Chacune des cellules est identique à celles de la détention.

Les douches du quartier d'isolement sont communes à celles du quartier disciplinaire.

La cour destinée aux isolés est également située à l'étage du quartier. Elle est identique à la plus grande du quartier disciplinaire mais les claustras qui font office de fenêtre ne sont pas obstruées et la peinture a été récemment refaite, dans deux couleurs – bleu intense au bas du mur jusqu'à 0,80 m de hauteur et blanc au dessus, que la première surveillante a eu souci de choisir « joyeuses ». Deux plafonniers peuvent assurer l'éclairage.

Lors de la visite des contrôleurs, une personne avait demandé sa mise à l'isolement ; il souhaitait éviter des représailles à la suite d'une bagarre où son adversaire s'était révélé armé d'un couteau artisanal.

5.7 Les registres des quartiers isolement et disciplinaire

Une même équipe dédiée de surveillants volontaires a la charge du QD et du QI. Elle est placée sous la responsabilité d'une première surveillante, chef du bâtiment B. celle-ci fonctionne en binôme avec le chef du bâtiment C de sorte que lorsque l'un est absent, l'autre a en charge les deux bâtiments.

Les contrôleurs doivent souligner la qualité humaine et l'implication de cette responsable et de son équipe.

Les contrôleurs ont pris connaissance des registres tenus par cette équipe.

Un premier registre concernant le seul QD est renseigné à l'arrivée du puni, sous la responsabilité de la première surveillante. Il est constitué de feuilles de dimension A4 portant un tableau à cinq colonnes et quatre lignes. Les entêtes de colonne prévoient de remplir pour chaque ligne : nom et n° d'écrou, motif du placement au QD, observation, date et heure, nom et signature du responsable.

Un second registre concernant le seul QD mentionne les visites. Il est de dimension A4 et comporte pour chaque ligne six rubriques : date, nom et qualité du visiteur, numéro d'écrou, nom et prénom du puni, motif de la visite, émargement. L'examen de ce registre permet de constater que l'essentiel des visites est constitué de celles du personnel médical. Une infirmière passe chaque matin. Un médecin se rend au QD-QI deux fois par semaine, à jours fixes deux jours par semaine : les mardis et jeudis ou vendredis, toujours le matin.

Ainsi, lorsqu'une personne entre au QD le mardi après midi, après la commission de discipline, elle ne voit le médecin que le jeudi, voire le vendredi, suivant. Il n'y a jamais de consultation médicale sur place, sauf en cas de grève de la faim.

Un troisième registre « suivi quotidien » est commun au QD et au QI. Il est constitué de feuillets de format A4, dont un est rempli pour chaque journée. Il comporte, en haut de la feuille, un cartouche où est indiqué la date et pour chaque demi-journée le nom de l'agent et l'effectif du QD et du QI. Suivent deux tableaux de onze colonnes chacun et trois lignes pour le premier, qui concerne le QI, et huit lignes pour le second relatif au QD. Chacune des lignes comporte les colonnes : n° de cellule, nom, n° d'écrou, heure d'arrivée et de départ, régime alimentaire, douche, nettoyage, promenade matin et après-midi, observations particulières. Dans cette dernière on trouve des indications sur la destination de sortie – par exemple « HO » – ou « boîte d'allumettes ». Suit un troisième cartouche qui concerne les arrivants au QD et qui comporte huit colonnes (autant que de cellule) destinées à indiquer des heures et pour chaque colonne quatre lignes : « UCSA prévenue à », « comptabilité prévenue à » ; « cuisine prévenue à » ; « parler hygiaphone ».

Enfin un dernier cahier mentionne les demandes de téléphone et la date d'exécution.

Ces quatre registres sont remplis avec soin. Cependant, du fait de leur multiplicité et de la dispersion des informations qui y sont consignées, le suivi de chaque personne n'est pas immédiat.

Il a été indiqué que les aumôniers venaient rarement au QD et au QI.

5.8 Le service de nuit

Le service de nuit s'étend de 18h45 à 7h. Le service actif de l'équipe de nuit est de six heures.

Ces effectifs se répartissent entre : les miradors, la PEP, le poste central d'information (PCI), la porte n°3, des rondiers, un agent destiné à renforcer le service lors d'éventuelles extractions, et le « piquet » d'intervention (repos sous astreinte).

La première ronde est dite « des feux » : toutes les cellules sont systématiquement observées à travers les œillets. Elle est suivie de quatre rondes intermédiaires se déroulant à des horaires aléatoires. Durant celles-ci, seules les cellules des détenus placés en surveillance spéciale font l'objet d'un contrôle par œillette. Pendant la dernière ronde de 5h30 à 7h, toutes les cellules sont contrôlées par œillette.

6 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS

6.1 Les visites

6.1.1 Les visites des familles

Les personnes détenues venant le plus souvent de la maison d'arrêt après leur condamnation, leurs proches ont déjà obtenu des permis de visite et ceux-ci restent valides. Une vérification est faite qui porte essentiellement sur l'autorisation parentale et sur les photos. Pour les autres situations, les permis sont établis dans un délai de un à trois jours lorsque le dossier est complet. Les permis sont conservés à la PEP, gérés par les agents qui y sont postés ; ils sont préparés dès le vendredi pour les visites des samedis et dimanches.

Il est indiqué aux contrôleurs que, dans un souci d'humaniser les relations avec les familles, les vérifications d'identité et la distribution des permis de visites sont faites par un agent dans le hall, de la main à la main, après appel des familles.

Les visites ont lieu les samedis, dimanches et jours fériés de 7h55 à 11h35 et de 13h30 à 17h20. La durée d'un tour de parloir est fixée à une heure. Les réservations se font sur trois semaines, soit à la borne dans le hall d'entrée, soit par téléphone. Il est possible d'obtenir des parloirs doubles en en faisant la demande trois semaines à l'avance. Il peut arriver qu'un parloir double soit accordé dans un délai plus court, lorsque les tours ne sont pas complets – en particulier en semaine – et que les visiteurs ont un motif sérieux : distance, santé, enfants...

Trois unités de vie familiale (UVF) viennent d'être livrées par l'entreprise qui les a construites. Des équipements, notamment la sécurisation des cours, restent à installer avant l'ouverture qui est prévue pour Noël.

Un local d'accueil des familles – 70 m² - est accessible depuis le hall d'entrée – 31 m² - de la porte d'entrée principale (PEP).

Il comporte le long des murs dix séries de trois sièges et une tablette, soit trente places assises. Un local fermé, carrelé en blanc, abrite un espace - 5,55 m² - comportant deux lavabos surmontés d'un miroir et deux toilettes - 4,77 m² - adaptées aux personnes à mobilité réduite dont une offre une table à langer et un petit lavabo.

Deux distributeurs de café et de boissons et confiseries sont à disposition dans la salle. Un grand panneau d'affichage et une pendule sont fixés sur un mur.

Les locaux récents sont clairs et peints de couleurs vives.

Deux bureaux - 11m² - destinés aux associations ne sont pas encore occupés. Un local - 15,15m² - permet d'entreposer des poussettes.

A l'extérieur, une boîte à lettres pour toutes les doléances des familles est à disposition ; elle est relevée quotidiennement.

Dans le hall est installée une borne de prise de rendez-vous pour les parloirs. Un grand panneau est fixé au mur où sont indiquées, en images, toutes les phases de l'utilisation de la borne.

Passée la porte d'entrée principale, une salle de 53,13 m² dispose de quatre vingt dix casiers à fermeture à chiffres mesurant 0,20 m de largeur, 0,40m de profondeur et 0,30 m de hauteur.

Un portique, un tunnel à rayons X et un magnétomètre permettent la détection des métaux. Les personnes dont les chaussures déclenchent l'alarme et qui doivent les retirer pour les faire passer dans le tunnel, peuvent utiliser des chaussons en plastique bleu à élastique pour franchir le portique.

Durant l'attente avant et après le passage aux détecteurs, il n'y a aucun siège pour s'asseoir, notamment pour se rechausser commodément.

Après avoir accédé dans la cour d'honneur, les visiteurs entrent dans le bâtiment administratif, montent au premier étage et attendent devant une grille. En cas d'attente prolongée, ils peuvent s'asseoir dans une salle attenante. Après franchissement de la grille, ils sont introduits dans le couloir d'accès aux parloirs. Sur la droite se trouvent les deux postes de surveillance. Un agent leur donne le numéro du local de visite qui est inscrit sur chaque cabine. Il récupère le linge éventuel et procède à la fouille des sacs avant de le transmettre à la détention.

Les vingt-six cabines numérotées constituent le cœur d'un rectangle dont les longs côtés sont, en partie, vitrés sur l'extérieur. Le couloir des visiteurs longe les treize premières cabines, tourne deux fois à gauche entre des murs aveugles et longe les treize dernières. Un couloir central de 1,06 m de largeur sépare les deux rangées de cabines, il communique avec la détention et permet l'accès des personnes détenues.

Chacune est meublée d'une table de 0,50 m sur 0,50 m et de trois chaises en plastique. Un plafonnier ajoute à l'éclairage venant des fenêtres des couloirs. Les murs en béton sont peints de couleur crème et le sol est constitué de dalles de *Gerflex*® claires.

Les deux portes de chaque cabine sont en verre transparent et mesurent 2 m sur 0,62 m, sans aucun écran. Elles sont partiellement en vis-à-vis du fait que les cabines qui ont toute la même longueur – 2,70 m – ont des largeurs différentes : neuf cabines font 1,12 m (3,02 m²), deux 1,30 m (3,51 m²), treize 1,56 m (4,21 m²) et deux 1,70 m (4,59 m²). Leur hauteur sous plafond est de 2,40 m.

La configuration des cabines est telle que les occupants peuvent se voir de l'une à l'autre. Les personnes qui se rencontrent aux parloirs ne jouissent donc d'intimité ni visuelle ni auditive.

Une des cabines, large d'un mètre, est séparée en deux par une cloison transversale du sol au plafond vitrée sur un carré de 0,50 m de côté. De part et d'autre de la cloison se trouve une tablette et un banc fixes. Il a été indiqué aux contrôleurs que cette cabine n'était plus utilisée.

La cabine numéro 26 a une surface de 5,50 m². Elle est aménagée pour recevoir les enfants et comporte deux tables, deux tabourets et quatre chaises ainsi qu'un siège pour enfant. Deux tableaux verts sont fixés aux murs. Trois hublots au plafond éclairent la pièce. Le sol est recouvert de dalles vertes et jaunes.

Les radiateurs du chauffage central se trouvent sous les fenêtres des couloirs.

Côté détention, les personnes détenues attendent dans deux salles de 10,72 m² et 11,54 m² situées en face de l'entrée du couloir accédant aux parloirs. « *L'accès aux parloirs implique que les détenus se soumettent obligatoirement à une fouille par palpation avant et intégrale à l'issue de la visite* » indique le règlement intérieur.

La direction a confirmé que la fouille intégrale était systématique.

6.1.2 Les parloirs des avocats et des différents intervenants

L'accès aux parloirs des avocats et des visiteurs se fait par l'entrée en détention du rez-de-chaussée. Neuf cabines se trouvent au même niveau que les parloirs et sont accessibles par la détention et la MAF ; cette dernière comporte deux cabines supplémentaires (Cf. § 6.1.4 ci-dessous).

Elles mesurent 3,28 m sur 2,38 m, soit une surface de 7,82m², et sont entièrement recouvertes de lambris de bois brun. Quatre d'entre elles ont une fenêtre, les cinq autres sont éclairées par des puits de lumière de 0,90 m de diamètre. Les portes de ces cabines sont identiques à celles des parloirs de la détention et ne comportent aucun écran. Chacune dispose d'une table et de deux chaises.

Une cabine, réservée aux avocats, dispose d'un ordinateur. Les personnes détenues du centre de détention étant toutes condamnées « *on ne voit pas beaucoup d'avocats, par contre le samedi matin il y a tous les visiteurs de prison alors que les parloirs sont occupés* » est-il indiqué aux contrôleurs.

6.1.3 Les visiteurs de prison

Trente-six visiteurs de prison, adhérents à l'association nationale des visiteurs de prison (ANVP), sont habilités par le SPIP à rencontrer les personnes détenues au CD et à la MAF. La limite d'âge est fixée à 75 ans. Une réunion trimestrielle a lieu avec le directeur de l'établissement et le SPIP. Chaque mois, l'ANVP participe au forum des associations qui réunit à la bibliothèque le Secours catholique, les Alcooliques Anonymes, Narcotiques Anonymes, L'éclaircie, le Relais parents enfants et les arrivants.

Les bénévoles de l'ANVP organisent une rencontre régionale annuelle et bénéficient de formations internes portant sur tous les aspects de la rencontre individuelle et du milieu.

Les personnes détenues adressent leur demande écrite au SPIP qui prévient les visiteurs de la demande. Par décision de l'association, les visiteurs ne savent jamais à l'avance qui ils vont rencontrer. Il n'y a pas de restriction du temps de visite.

Ils utilisent les cabines des avocats le samedi et en semaine les parloirs dont il est indiqué « *qu'ils sont bruyants, mais confidentiels à condition de parler bas* ».

Écouter les personnes détenues est la vocation première de l'ANVP. Mais les visiteurs sont souvent impliqués dans l'aide à la recherche de logement et de travail. Ils sont aussi garants pour les demandes de permission auprès du juge d'application des peines.

« J'avais l'intention de me suicider mais je savais que ça allait vous faire du mal... J'attends avec impatience le mardi...Je prends une douche avant de rencontrer le visiteur... ». Telles sont quelques phrases entendues pour exemples.

Deux visiteuses font un atelier broderie à la MAF chaque quinzaine ; il a été indiqué aux contrôleurs que cet atelier faisait aussi office de groupe de parole.

Un des visiteurs – ancien maraîcher à la retraite – développe depuis neuf ans une activité jardinage avec une dizaine de personnes détenues. L'activité a lieu deux fois par semaines de 9h à 11h30 et de 13h30 à 16h30. L'administration a mis à disposition un terrain de 800 m². Une petite serre de 30 m² a pu y être construite. Un petit budget permet d'acheter les outils nécessaires, les graines et autres plans. Cette année, du fait des travaux de réhabilitation, le terrain n'est plus disponible mais une grande partie des plantations a été mise en pots ; huit variétés de tomates différentes ont pu être conservées...

Une activité de création de semis a permis la vente de plans de tomates, aubergines et laitues. Il est prévu de mettre à disposition de l'atelier une superficie de 1 600 m² après la fin des travaux et de lui confier la réalisation et l'entretien de plates-bandes. Comme l'indique le visiteur aux contrôleurs, « vous n'avez pas idée des discussions que je peux avoir avec eux en jardinant... ».

En 2011, le maraîcher a organisé une sortie à la une journée de cinq personnes détenues pour une rencontre de formation chez un ancien collègue et une visite des serres tropicales de Nantes.

Il est indiqué aux contrôleurs qu'il n'y a pratiquement pas de visites manquées par les personnes détenues ni de retard.

6.1.4 L'organisation des visites au quartier des femmes

On accède à la salle de parloir de la MAF par le même circuit que celui du centre de détention. Au bout du couloir qui longe les parloirs du CD, le visiteur franchit une grille, puis une autre qui donne accès à autre couloir à angle droit. Sur la droite, deux portes en verre donnent sur deux cabines qui servent aux visiteurs et aux avocats, puis une porte pleine ouvre sur le parloir. Celui-ci mesure 4,80 m de côté et 2,35 m de hauteur, soit une surface de 23,04 m² et un volume de 54,11 m³.

Sur un des côtés, un espace ouvert de 3,20 m sur 2,50 m, soit une surface de 8 m², est dédié aux enfants. Les murs et le plafond de ces pièces sont revêtus de lambris de bois brun. Le sol est recouvert de dalles plastifiées vertes.

Trois puits de lumière munis de grilles surmontés de coupôles rondes translucides de 0,90 m de diamètre ainsi que quatre blocs de néon au plafond éclairent les lieux.

La salle des enfants est meublée de deux commodes basses, une table à langer et cinq chaises d'enfants. Une cinquantaine de livres d'images et trois caisses de peluches et de jouets sont à disposition. Un tableau vert est accroché au mur et des craies de couleurs sont accessibles.

Une caméra transmet l'image, partielle, en noir et blanc de la pièce sur un moniteur (elle est mise en marche lors de la présence d'enfants).

Cinq tables carrées de 0,60 m de côté et quatorze chaises en plastique sont disposées dans le parloir. Un ventilateur à trois pales avec une protection est accroché au plafond. Un grand panneau avec deux portes vitrées est suspendu sur un mur ainsi qu'un autre avec la liste complète des avocats du barreau de Nantes pour l'année 2011.

Une porte vitrée, bordée d'un vitrage fixe de 0,40 m de large sur 2 m de haut, sépare le parloir du bureau de surveillance. Ce bureau ouvre d'un côté sur le couloir de la détention des femmes par une porte en fer avec huit vitres horizontales et de l'autre sur deux portes en verre des deux cabines d'entretien des visiteurs et avocats.

Un bureau métallique et trois fauteuils constituent le mobilier du bureau de surveillance. Un téléphone hors d'usage est fixé au mur.

Les deux cabines mesurent 2 m sur 1,25 m. Elles sont couvertes de lambris. Au milieu, un plateau de bois, fixé sur les deux murs, sépare chaque pièce en deux. Du côté couloir se trouve un fauteuil et de l'autre un banc en bois de 0,60 m fixé au sol. Dans l'une des cabines un ordinateur est à disposition.

Les parloirs ont lieu le lundi et mercredi de 13h45 à 16h30 et le samedi de 13h45 à 17h30. Chaque tour dure 45 minutes. En fonction de l'affluence, des prolongations peuvent être accordées à la demande. Il est reçu au maximum cinq familles par tour. Il n'y a plus de différences de parloirs entre personnes prévenues et condamnées. Durant le parloir les portes d'accès du couloir et du bureau sont fermées à clef.

Une surveillante est présente durant les parloirs dans le bureau attenant. Il a été indiqué aux contrôleurs que fréquemment elle doit s'absenter momentanément en raison des nécessités du service et le parloir laissé sans surveillance.

En dehors de ces horaires, des parloirs médiatisés peuvent être organisés pour des enfants par l'intermédiaire du *relais enfant parent incarcéré*. Ces parloirs ont lieu en présence d'un éducateur.

Les visiteurs ont la possibilité de déposer des objets dans les casiers à l'entrée et passent sous le portique détecteur de métaux. Les sacs de linge éventuels passent dans le tunnel à rayons X.

Les personnes détenues subissent une palpation avant l'entrée dans le parloir et une fouille à nue à la sortie. Cette fouille a lieu dans une cabine spéciale qui comporte une patère et un tapis au sol.

Les visiteurs de prisons sont le plus souvent placés dans les cabines.

Il est arrivé qu'un visiteur handicapé se présente au parloir ; les locaux n'étant pas adapté, la visite s'est faite au rez-de-chaussée.

6.2 La correspondance

Une équipe de trois agents est affectée au courrier et aux parloirs. Ils disposent de deux bureaux au premier étage, à l'entrée du parloir de la détention.

Outre les casiers pour effectuer les tris des plis, les vagemestres disposent de trois tableaux où sont classées les fiches de détention pour : la MAF et le SMPR, la MAH, ainsi que les personnes détenues dont les magistrats ont demandé la communication des courriers. Ces fichiers sont en permanence actualisés – deux fois par jour au minimum – pour tenir compte des mouvements importants et de la localisation précise nécessaire au tri et à la distribution du courrier.

6.2.1 Le courrier sortant

Une boîte aux lettres est installée au bas de chaque bâtiment du CD. À partir de 7h30, du lundi au vendredi, le vagemestre effectue la levée du courrier.

Selon les estimations du vagemestre, c'est une moyenne de cent plis qui sont relevés chaque jour et ce chiffre est multiplié par deux ou trois le lundi matin.

Le courrier est alors trié selon les destinataires : services intérieurs, courrier extérieur destinés aux autorités judiciaires, avocats... Le reste du courrier est vérifié sans forcément être sorti de l'enveloppe, à l'exception des mandats qui sont transmis plus tard au BGD ; celui-ci les enregistre et les transmet à la comptabilité, pour vérification des crédits des personnes détenues, qui les retourne au vagemestre ; cette opération prend 24 heures et ce courrier ne part que le lendemain.

Une attention particulière est portée au contenu des lettres des personnes détenues signalées – dix huit personnes au jour de la visite. Ce courrier est fermé avec du ruban adhésif et réparti dans des sacs postaux selon les départements de Loire-Atlantique, de Vendée et les autres destinations.

Ces sacs sont déposés au plus tard à 15h40 à la PEP où la Poste passe les prendre à 15h50. Le courrier destiné aux autorités est directement enregistré dans le CEL ; il n'y a plus de registre papier depuis 2010.

Une navette apporte chaque matin le courrier destiné aux magistrats de Nantes ; les autres juridictions reçoivent les courriers par la Poste.

En cas d'écrits litigieux – insultes, trafics... – la lettre est transmise à la direction pour décision.

6.2.2 Le courrier entrant

La Poste dépose à la PEP à 8h30 deux sacs de courrier : l'un contient les plis adressés au centre de détention et l'autre ceux destinés à la maison d'arrêt des hommes. Le vaguemestre va les chercher pour un premier tri : MAH et CD, administration, avocats, journaux, revues, paquets. Un second tri est effectué vers chaque bâtiment avec vérification du tableau des noms des personnes détenues dont le juge a demandé à recevoir le courrier et de la localisation des personnes détenues.

Les lettres sont ouvertes à la main ; il est reproché à la machine à ouvrir le courrier de souvent en découper une partie. Le contenu est sorti de l'enveloppe pour vérification et retrait des mandats éventuels. Une lecture rapide est effectuée comme pour le courrier sortant. Le courrier est refermé avec un ruban adhésif et apporté à la « porte 3 » de la détention en fin de matinée. Une annonce est lancée aux surveillants des différents bâtiments pour qu'ils viennent le chercher.

Les mandats sont photocopiés en double exemplaire destinés l'un à la comptabilité et l'autre à la personne détenue – cette copie est remise dans son enveloppe. Au jour de la visite, onze mandats étaient destinés au CD, deux à la MAF et trente-quatre à la MAH. Ils sont transmis au BGD pour enregistrement, puis à la comptabilité.

Chaque après-midi, le vaguemestre se rend à la Poste avec les mandats reçus la veille pour effectuer les opérations d'encaissement ; leur montant global est versé par la Poste directement à la comptabilité. Depuis le 1^{er} janvier 2011, une somme de 515 833 euros a été reçue par l'ensemble de la détention et une autre de 165 140 euros a été envoyée.

Les courriers en recommandé, entrant ou sortant, sont consignés dans un registre qui se trouve à la Poste.

« Les quelques requêtes des détenus concernent le plus souvent des erreurs imputables à la Poste... » a indiqué le vaguemestre aux contrôleurs.

Les courriers envoyés ou reçus par les femmes détenues sont vérifiés par les surveillantes de la MAF.

6.3 Le téléphone

Lors de la visite des contrôleurs, vingt-et-un postes de téléphone étaient disponibles pour les personnes détenues : à chaque étage de la détention et dans les cours de promenade dont quatre dans la grande cour. Dix-huit sont installés dans des cabines fermées, trois étaient placés sous une simple coque abat-son.

Les lignes sont ouvertes de 7h à 11h45 et de 13h à 18h15. Chaque personne peut avoir accès à un maximum de quarante numéros sur présentation d'une facture téléphonique du détenteur de la ligne correspondante. Un bon de demande d'enregistrement de numéros de téléphone est à disposition à chaque étage de la détention.

Le règlement intérieur indique les procédures concernant la « première utilisation-initialisation », « alimenter son compte personnel » et « comment téléphoner ». Les arrivants à la MAF, au CD et au SMPR bénéficient d'un crédit de téléphone d'un euro utilisable immédiatement.

L'enregistrement de toutes les conversations a lieu dans un bureau du BGD. Ceux-ci sont conservés trois mois puis automatiquement supprimés par le prestataire SAGI, comme ont pu le vérifier les contrôleurs avec un agent.

Les agents en charge du téléphone n'ont pu indiquer aux contrôleurs si le correspondant est informé de l'écoute des conversations et si le temps de l'annonce est imputé sur le crédit de la personne détenue. Il n'y aurait jamais de réclamation sur ces points. La possibilité des écoutes téléphoniques par l'administration est mentionnée dans le « Livret du détenu arrivant ».

Un registre d'écoute a été ouvert le 22 mars 2010 ; il comporte vingt-et-une écoutes dont la dernière a eu lieu le 26 octobre 2010. Un agent consulté indique qu'il n'y en a pas eu depuis.

Ce registre mentionne le nom de la personne qui a écouté, la date, l'identité de l'appelant, le numéro composé et l'identité du correspondant. Le 3 juin 2010, il est ainsi noté : « Suite à la rupture avec son amie, M menace indirectement de mettre fin à ses jours ou plutôt automutilation. CEL+CCR » ; une autre note mentionne : « Très lourdes menaces en direct sur le répondeur de la part du détenu sur sa compagne qui veut rompre. Il sort dans quinze jours ».

Il n'y a pratiquement pas de demande d'écoute de la part des juges.

Auprès de chaque poste de téléphone est affichée la possibilité d'appeler gratuitement, anonymement et confidentiellement le numéro de *CROIX ROUGE ECOUTE* ; la procédure d'accès est très détaillée.

6.4 Les médias

6.4.1 La presse écrite

Les journaux *Ouest France* et *Presse océan* – le journal de Nantes – sont distribués gratuitement à raison d'un exemplaire par cellule. Les journaux sont distribués dans chaque cellule et l'agent récupère les exemplaires de la veille pour le recyclage du papier.

La bibliothèque dispose d'abonnement à *Jeune Afrique*, *Ça m'intéresse*, *Science et vie*, *Géo*, *Auto plus*, *France football*, *Santé magazine*, *CQFD*, *le Journal de l'OIP*.

6.4.2 La télévision

L'association éducative, sportive et d'aide aux détenus (AESAD) est gestionnaire des postes de télévision qu'elle loue aux personnes détenues par contrat.

La location d'un téléviseur assortie de l'abonnement à *Canal+* et *Canal satellite* coûte 6,23 euros par semaine, soit 24,92 euros par mois. Lorsque la personne détenue est propriétaire de son poste, le coût des abonnements est de 3,08 euros par semaine, soit 12,38 euros par mois. Le retrait financier correspondant est effectué chaque semaine par la comptabilité. Un téléviseur de 45 cm peut être cantiné pour 163 euros.

La location est payée par la personne qui détient le contrat. Lorsqu'une cellule est occupée par plusieurs personnes « elles s'arrangent entre elles ».

Au 30 septembre 2011, cent soixante-et-une personnes étaient propriétaires de leur poste.

Au SMPR et au quartier accueil, les personnes détenues bénéficient gratuitement de la télévision. Il en est de même pour les personnes classées comme « dépourvues de ressources » (Cf. § **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**4.5.1 ci-dessus).

Selon les informations recueillies, l'AESAD va abandonner la gestion des télévisions à compter du 1^{er} janvier 2012, ce qui va la priver de ressources pour financer d'autres activités.

Il est prévu que les propriétaires de leurs téléviseurs accéderont gratuitement aux chaînes de télévisions et que les autres paieront huit euros par mois et par poste.

6.5 Les cultes

Les contrôleurs ont pu rencontrer des représentants des trois cultes officiant tant au centre de détention qu'à la maison d'arrêt des femmes.

Une salle toujours appelée « la chapelle » sert de lieu de culte aux trois aumôneries. Cette salle ne peut accueillir plus de vingt-et-une personnes et est encore marquée par l'iconographie chrétienne sans que cela ne pose de difficulté aux usagers.

Les relations entre les trois cultes ne sont pas développées.

6.5.1 Le culte catholique

Après l'exclusion, par la direction, d'un quatrième aumônier en janvier 2011 suite à deux avertissements, deux aumôniers assurent le service au centre de détention et une aumônière chez les femmes.

Cette dernière, en fonction depuis six ans, assure une présence hebdomadaire à la MAF le mardi de 16h à 18h15 pour des entretiens individuels et le samedi de 10h à 11h30 pour un partage biblique ainsi qu'un groupe de parole qui rassemble huit à dix personnes en moyenne.

Un des aumôniers du CD, qui est prêtre, célèbre une messe une fois par mois dans la salle polyvalente. Pour la fête de Noël, des colis sont distribués grâce au Secours Catholique et une messe est célébrée à la chapelle.

Au CD, la messe est célébrée chaque dimanche de 10h à 11h suivie d'une demi-heure de groupe de parole. A cette occasion, huit personnes au maximum peuvent venir de l'extérieur à l'office.

Un samedi sur deux se réunit un groupe d'une quinzaine de personnes détenues du CD pour des échanges sur des sujets philosophiques et religieux.

Trois après-midis par semaine, les aumôniers rencontrent dans leur cellule les personnes qui les demandent. Les aumôniers font remonter régulièrement à la direction les problèmes concernant en particulier la population carcérale la plus vulnérable : les personnes détenues âgées, malades, sans ressources, les personnes exploitées à toutes fins, y compris sexuellement. Ils ont saisi, sans résultat, le CSA ainsi que le journal *Ouest France* à propos des émissions de télévision où sont relatées des « affaires » avant les procès.

6.5.2 Le culte protestant

La MAF est desservie par une aumônière présente depuis quelques mois, qui est par ailleurs pasteure d'une église évangélique. Elle vient chaque jeudi après-midi de 15h à 16h30 pour un temps de rencontre, de partage de l'évangile et de chants.

Le pasteur de l'Église réformée vient juste de commencer son ministère et organise des rencontres deux fois par mois le samedi après-midi de 14h à 15h30.

6.5.3 Le culte musulman

Un aumônier musulman dessert la MAF et le centre de détention depuis dix ans. Il vient chaque vendredi à partir de 15h45. La demande des personnes détenues porte sur des questions sociales et de mal être plutôt que sur la spiritualité. Il discute sans difficulté avec la direction ; un compromis a ainsi été trouvé concernant le régime halal et la pratique du ramadan au cours duquel la distribution de nourriture est plus importante le matin et le soir. Un colis est donné à la fin du ramadan.

6.6 Le dispositif d'accès au droit

6.6.1 Le traitement des requêtes

Les requêtes doivent être présentées par écrit, un formulaire est disponible à chaque étage de la détention ainsi qu'à la MAF.

Toutes des requêtes sont reçues par le BGD qui y appose un tampon avec la date de réception. Les synthèses des requêtes individuelles sont ensuite entrées dans le fichier « requête » du logiciel CEL. La requête papier est systématiquement scannée avec le nom de l'agent qui l'a enregistrée puis transmise au service concerné pour traitement.

La réponse apportée à une requête est également consignée dans le CEL avec le nom de la personne qui a répondu. Les requêtes écrites reviennent au BGD qui les détruit.

Sur les 7 237 requêtes effectuées en 2010, 90% ont été traitées dans la semaine de leur enregistrement. Dans 40 % des cas, elles sont en lien avec des problèmes d'hébergement (changement de cellule, entrées et sortie d'objets...), 12% concernent l'activité rémunérée, 20% la gestion des comptes nominatifs et 3 % la cuisine et à la buanderie. Dix-sept requêtes, soit 0,2 %, ont été destinées au vagemestre.

6.6.2 Le droit d'expression

Un journal interne rédigé depuis huit ans par le groupe scolaire sort régulièrement six fois par an avec un tirage de 1 000 exemplaires distribués au CD, à la MAF, à la MAH et au quartier de semi-liberté. Il est entièrement réalisé par les personnes détenues : articles, dessins et mise en page. Un comité de rédaction regroupe des personnes détenues, un personnel enseignant et un bibliothécaire.

Les rubriques s'intitulent : « Edito », « briser la solitude », « à savoir », « les biblis », « vos talents », « chronique de livres », « à vous la parole », « le coin des poètes », « recettes faciles », « humour », « jeux »...

La teneur du journal est bien exprimée par cet extrait de l'éditorial du numéro de juin 2011 : « Plus sérieusement, ce mois-ci nous avons vu les choses en grand : plus de jeux, plus d'illustrations, plus d'humour, plus de poésies. Votre corps devant rester entre ces murs, tentez l'évasion de votre esprit grâce au petit brin d'air du journal ».

La direction donne le bon à tirer et indique « n'avoir jamais eu à censurer quoi que ce soit ». Un canal interne de télévision a existé par le passé mais ne fonctionne plus.

7 LA SANTE

7.1 La prise en charge somatique et psychiatrique

La prise en charge somatique et psychiatrique des personnes détenues est définie par une convention signée entre le directeur du centre pénitentiaire et le directeur général du centre hospitalier universitaire de Nantes. Cette convention a pris effet le 1^{er} janvier 2002.

7.1.1 Les soins somatiques

L'unité de consultation et de soins ambulatoire (UCSA) est contiguë à la bibliothèque, au rez-de-chaussée de l'aile Sud-ouest du bâtiment E.

Elle est ouverte aux personnes détenues du lundi au vendredi de 8h à 17h30 ; une permanence est assurée par un infirmier le samedi et dimanche matin de 8h à 12h. Le pôle médical de l'unité intervient tant au CD qu'à la maison d'arrêt des hommes. Les médecins généralistes ne sont pas dédiés à un seul site.

Les locaux sont constitués d'une salle d'attente de 9m², équipée de deux bancs en bois de cinq places chacun, d'un bureau de consultation généraliste équipé de matériel informatique et d'une connexion sécurisée de visioconférence avec le CHU, d'un bureau de consultation ophtalmologique, d'un cabinet dentaire, d'une salle de kinésithérapie, d'une grande salle de soins infirmiers, d'un bureau pour le cadre infirmier ainsi que d'une grande pharmacie permettant le stockage des médicaments et la préparation des chariots de dispensation. Les locaux de soins sont entretenus par un agent des services hospitaliers (ASH) du CHU.

Outre la présence quotidienne d'un médecin généraliste aux heures d'ouverture, un médecin ophtalmologue est présent une demie journée tous les quinze jours, un kinésithérapeute est présent deux fois par semaine ou en fonction des prescriptions, un chirurgien dentiste est présent quatre journées par semaine.

Il a été indiqué aux contrôleurs que les délais d'attente des personnes détenues étaient :

- de quinze jours pour une consultation dentaire, sachant que des créneaux sont conservés libres pour des urgences qui peuvent être reçues sous 48 heures ;
- d'un mois pour une consultation d'ophtalmologie ;
- d'un mois et demi pour une séance de kinésithérapie.

Concernant les consultations généralistes, les personnes détenues doivent envoyer un courrier au service médical –déposé dans les boîtes installées en détention– pour être convoquées. En cas d’urgence, la personne peut solliciter le surveillant de son étage qui transmet sa demande directement au surveillant de l’UCSA. Les personnes inscrites avant 8h sont reçues dans la journée. Les travailleurs et les personnes classées en formation sont appelés sur leurs lieux de travail ; l’agent de la passerelle établit un bon de circulation qui leur est nécessaire pour se rendre à l’UCSA.

7.1.2 Les extractions pour consultation et les hospitalisations

En 2010, 471 extractions médicales⁶ ont été programmées et 399 ont été effectivement réalisées. Leur annulation et leur report se répartissent selon le tableau ci-dessous :

<i>Extractions médicales programmées en 2010</i>	<i>pour une consultation</i>	396
	<i>pour une hospitalisation</i>	75
	Total	471
Consultations en 2010		
Nombre de consultations annulées sans nouveau RV	par le patient	35
	par l'UCSA	-
	libération ou transfert	21
	Total	56
Nombres de consultations annulées et reprogrammées	sur demande du patient	9
	par le CHU	17
	par l'AP	22
	Total	48
Total des consultations annulées		104
Hospitalisations en 2010		
Hospitalisations annulées	par le patient	9
	par le CHU	-
	libération ou transfert	4
	fin 2010 reprogrammée 2011	3
	Total	16
Hospitalisations annulées et reprogrammées	par le patient	2
	par le CHU	4
	par l'AP	-
	Total	6
Total des hospitalisations annulées		22

Il a été indiqué aux contrôleurs que ces extractions étaient difficiles à organiser du fait de « l’incompréhension du personnel de l’AP pour les impératifs médicaux qui sont parfois remis en cause » et que l’équipe médicale était obligé de prioriser les urgences, au détriment des rendez-vous avec des spécialistes. Toutefois les données ci-dessous font apparaître que 17 consultations, soit 16,3 %, ont été reportées à l’initiative du CHU contre 22, soit 21,1%, qui l’ont été du fait de l’administration pénitentiaire.

La durée moyenne des hospitalisations a été de deux jours.

⁶ Ces données concernent le CD et la MAF.

7.1.3 L'activité de l'UCSA

En 2010, ont été effectuées dans les locaux de l'UCSA :

- 2783 consultations de médecine générale ;
- 464 consultations spécialisées ;
- 74 actes de kinésithérapie ;
- 3153 soins infirmiers.

7.1.4 La dispensation des médicaments

La dispensation des médicaments n'est effectuée que par les infirmiers, soit à la journée, soit à la semaine : la décision est prise par le médecin en fonction de la capacité du patient à gérer sa prescription. Les personnes détenues au CD viennent chercher leur traitement à l'UCSA tandis que les patientes de la maison d'arrêt des femmes font l'objet d'une livraison quotidienne par le personnel infirmier.

Une préparatrice est chargée de gérer le stock de spécialités et un réapprovisionnement est effectué une fois par semaine par la pharmacie centrale du CHU.

7.1.5 Les soins psychiatriques

Les soins psychiatriques sont assurés par le service medico-psychologique régional (SMPR), située dans l'aile E nord et qui occupe le rez-de-chaussée ainsi que le premier étage. L'aile sud héberge au rez-de-chaussée l'Unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA) et au premier le quartier d'accueil du centre de détention. Le centre de la croix formée par les quatre ailes abrite les postes de surveillance et les escaliers.

La surveillance est exercée par quatorze agents dont un premier surveillant et un officier lieutenant, répartis en deux unités dédiées de sept personnes pour le SMPR – dont une femme depuis juillet 2011 - et sept pour l'accueil. Il se trouve ainsi toujours au minimum deux surveillants à l'étage.

Les surveillants ne reçoivent aucune formation spécifique à cette affectation dont il est dit « *qu'il faut parfois deux agents et un gradé pour une ouverture, c'est épuisant* ». Avant le recrutement le médecin chef reçoit le personnel et « *avalise ou suggère...* ».

Les horaires des personnels sont de 6h30 à 13h, de 12h30 à 19h et de 8h à 17h avec une pause de 11h30 à 12h30. Il y a un piquet de nuit de 19h à 7h. La nuit, le rondier du service de nuit général passe au SMPR et à l'accueil. Les rondes se font toute les deux heures avec allumage de la lumière et visionnement à l'œillet.

Le rez-de-chaussée du SMPR comprend six bureaux dont un est équipé d'un ordinateur en réseau avec le CHU, et un autre affecté aux infirmiers comprend la pharmacie, un local de soins avec des tapis de sol, deux autres pour les psychiatres et les psychologues, un secrétariat et deux salles de groupe de 28,8m² et 30,2m². L'une est équipée pour faire la cuisine et l'autre des arts plastiques. Le rez-de-chaussée est en parfait état de peinture et de propreté.

Deux salles sont à disposition pour des activités et des réunions. Elles comportent chacune des toilettes et un lavabo fermés. Un bureau de 5,6m² est réservé aux audiences.

Au premier étage sont à disposition deux salles polyvalentes de 61,2m² et 34,6m².

Un téléphone sans confidentialité est disponible dans le hall du premier étage, ainsi que les deux boîtes aux lettres « santé » et « courrier ».

Le SMPR est une partie du pôle de psychiatrie du Centre hospitalier universitaire de Nantes et comprend la maison d'arrêt homme, la maison d'arrêt femme, le centre de détention, le centre de semi liberté, le centre ressource d'aide à la prise en charge des auteurs de violence sexuelle (CRAVS) et le centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA).

7.1.5.1 Les moyens humains

Les personnels affectés au SMPR au 01/10/2011 – hors MAH, CSL et CRAVS – sont, en équivalents temps plein, les suivants :

Fonction	Q. Smp	CD	MAF	CSAPA
Praticien hospitalier	0,8	1,5	0,2	
Interne	0,8		0,2	0,2
Psychologue		1,9	0,1	
Psychomotricienne	0,2	0,4		0,2
Infirmiers	2,8	2,5	0,4	0,2
Assistante sociale	0,5			
Cadre de santé	0,5			
Secrétaire	0,8	0,5		
Educ. spécialisée				0,1

7.1.5.2 L'unité d'hospitalisation du service medico-psychologique régional (SMPR)

En 2010, on compte 122 admissions dans l'unité d'hospitalisation et 79 depuis le premier janvier 2011, dont les provenances sont les suivantes :

Provenance des admissions	2010	2011
MA Nantes	29	14
MA Fontenay-le-Conte	2	2
MA La Roche-sur-Yon	11	8
MA Angers	4	3
MA Le Mans	11	6
MA Laval	1	1
EPM Orvault	12	8
HO directe	1	1
Toutes provenances GAV, magistrats	25	16
Centre de détention	26	20

La durée moyenne de séjour en hospitalisation était de 37 jours en 2010 et passe à 45 jours en 2011. Une personne à passé 139 jours en plusieurs fractions et deux ont passé 100 et 105 jours. Les détenues femmes ne sont pas admises et sont dirigées sur Rennes.

Au jour de la visite des contrôleurs, neuf personnes étaient détenues en hospitalisation. Avant leurs arrivées volontaires, ils avaient été prévenus que le psychiatre rencontré dans leurs établissements de détention avait demandé leurs prises en charge au SMPR et celui-ci les avisait de la date d'hospitalisation.

A l'arrivée du détenu, il est donné le livret arrivant du CD et chacun est reçu en audience de prévention du suicide par les officiers.

Il reçoit également un livret de trois pages qui lui indique les personnels de l'équipe soignante, la prise en charge, les modalités de sortie, des informations pratiques et le groupe activité de parole.

Après un temps d'observation, il est établi avec la personne hospitalisée un contrat de soins adapté à ses difficultés pour la quinzaine de jours à venir ; ce contrat peut être renouvelé. Il comporte une rubrique objectifs et une autre dans laquelle le patient s'engage à participer à des entretiens avec un psychiatre et un infirmier qui seront ses référents médicaux et à des activités thérapeutiques de groupe sur indications de l'équipe soignante ; il s'engage à se respecter et respecter les autres et à suivre le traitement. Ce contrat de soins est signé par les deux partis.

Chacun reçoit un emploi du temps quotidien sur quinze jours. Les horaires de soins et d'activités sont de 8h à 17h30.

Les soins prennent fin sur décision du psychiatre.

Pour la semaine du 10 au 14 octobre 2011, les activités proposées étaient un groupe de parole, un atelier pâtisserie avec dégustation, de l'écoute musicale, du sport, un atelier forme et couleur, de la relaxation et un atelier lecture de la presse.

L'activité ambulatoire concerne le centre de détention dont la file active en 2010 est de 616.

Le nombre total d'entretiens est de 5 085 dont 2 241 entretiens médicaux avec un psychiatre et 2 844 entretiens avec un infirmier ou un psychologue. Parmi ces entretiens, 2032 concernent des auteurs de violences sexuelles (AVS), soit 40%.

404 patients ont participé à des activités de groupe.

Pour la période 2010-2011, le centre d'activités thérapeutiques à temps partiel (CATTP) a proposé les activités suivantes :

- « Qu'en dit-on ? », jeu de cartes ;
- gestion de la colère/ Agressivité ;
- « Vieux » se mouvoir en rythme dans l'espace ;
- relaxation ;
- équithérapie ;
- photolangage ;
- « 6 milliards d'autres et moi », DVD d'Artus Bertrand ;

- « The woodman's », DVD sur un pédophile sortant de prison ;
- quatre saisons, repères dans le temps et l'espace ;
- mon corps est une histoire.

Du fait du déménagement prévu au printemps 2012 dans la nouvelle maison d'arrêt et de la restructuration du centre de détention, une vaste réflexion a été conduite par l'UCSA et le SMPR pour redéfinir un projet de soin dans les nouveaux locaux agrandis et comportant sans doute entre 700 et 800 personnes détenues. Un renforcement du personnel est attendu.

8 LES ACTIVITES

8.1 Le travail

L'organisation du travail en détention est placée sous l'autorité d'un directeur technique pénitentiaire.

Cette organisation est scindée en trois pôles :

- le service général qui assure des tâches de nettoyage, de restauration et de maintenance des locaux du CD, soit cinquante-sept postes en septembre 2011 ;
- huit ateliers de production représentant 140 postes en septembre 2011 ;
- l'association du mess du personnel qui emploie cinq personnes détenues.

8.1.1 Le classement des candidats

La personne détenue se voit remettre une demande de travail avec son « dossier arrivant », les informations sur les différentes possibilités d'emploi lui sont données pendant son placement au quartier d'accueil (Cf. §3.2). Le classement des candidats est opéré par en commission de classement mensuelle. En cas de nécessité, la demande de classement peut être présentée exceptionnellement dans le cadre d'une CPU sans attendre la commission *ad hoc*. Compte tenu de la diminution des effectifs du centre de détention, le délai d'attente pour obtenir un travail est réduit et peut s'échelonner, selon les propos tenus aux contrôleurs, d'une journée à un mois selon les postes disponibles.

La personne affectée à un poste signe un « support d'engagement au travail » précisant la durée de la période d'essai (trente jours), les horaires de travail et la base de rémunération.

72% des personnes détenues avaient un travail lors du contrôle. Il a été indiqué aux contrôleurs que seules les personnes malades, âgées ou souffrant d'un handicap étaient sans emploi. En septembre 2011, seules onze demandes d'emploi étaient en instance.

8.1.2 Le service général

Les postes du service général sont de 54,5 pour le CD et de 3 pour la maison d'arrêt des femmes. Ces postes se répartissent en :

- quatorze postes de niveau 1 dont neuf pour le seul secteur de la maintenance qui nécessite des qualifications variées (électriciens, peintres, plombier, serrurier) ;
- dix-neuf postes de niveau 2 (aides cuisiniers, bibliothécaires, aides magasinier...) ;
- vingt-et-un postes et demi de niveau 3 correspondant à des tâches moins qualifiées (nettoyage des étages de détention).

Les trois personnes détenues de la maison d'arrêt des femmes sont classées aux postes suivant : une auxiliaire pour l'entretien des locaux, une lingère et une à un poste de reprographie.

Pour tous, la durée moyenne de travail était de 24 jours en 2010.

La même année, les salaires mensuels s'élevaient à :

- 366,60 euros pour une personne détenue occupant un poste de classe 1 et travaillant vingt-six jours dans le mois ;
- 283,40 euros pour une personne détenue occupant un poste de classe 2 et travaillant le même nombre de jours ;
- 223,60 euros pour une personne détenue occupant un poste de classe 3 travaillant le même nombre de jours .

8.1.3 Les ateliers

- La régie industrielle des emplois pénitentiaires (RIEP) exerce deux activités : la réalisation de plans d'évacuation et d'intervention incendie à l'aide d'un logiciel de dessin assisté par ordinateur (DAO) et qui emploie une dizaine d'opérateurs, ainsi qu'un centre d'appel téléphonique chargé d'assurer la prospection de clientèle pour les quarante-huit ateliers de la RIEP répartis dans vingt-huit établissements pénitentiaires ; cette dernière activité employaient trois téléprospecteurs en septembre 2011;
 - La société *ABH Partners* qui réalise des emballages cartons pour l'industrie cosmétique et alimentaire, ainsi que des conduits d'aération pour l'industrie aéronautique ; l'atelier employait trente-cinq personnes en septembre 2011 ;
 - La société *ATS (Océan techni service)* réalise des petits montages électriques, mécaniques ainsi que divers façonnage techniques ; huit personnes étaient employées en septembre 2011 ;
 - La société *Façon-ouest* qui effectue divers types de conditionnement, sans spécialité, a employé vingt personnes en septembre 2011 ;
 - La société *Hydrokit* réalise des câblages électriques et des montages hydrauliques à fortes valeur ajoutée ; cette production très spécifique apporte une réelle qualification aux vingt personnes détenues qui y travaillent ;
 - La société *Seifel* est des plus importants concessionnaires et emploie vingt-neuf personnes dans le montage d'équipements pour réseaux d'énergie. En 2010, cet atelier a produit et expédié 464 tonnes de matériel.
 - Sans avoir les mêmes caractéristiques que les autres concessionnaires, l'association du mess du personnel emploie six personnes détenues pour la restauration : cuisine, service et plonge.

Chaque personne employée reçoit une copie du règlement intérieur des ateliers de production qui précise les horaires de travail, les règles générales d'hygiène et de sécurité, la discipline et le déclassement entraîné par son manquement ; la personne doit attester par écrit avoir reçu copie de ce règlement.

8.1.4 La rémunération aux ateliers

Salaires versés aux détenus au mois de septembre 2011					
Sociétés	Heures travaillées	Nombre de détenus employés	Moyenne des heures travaillées	Salaires mensuel net moyen	Salaires horaires net moyen
RIEP centre d'appels	319 h 55	3	106 h 30	400,01	3,75
RIEP dessin	913 h 50	8	114 h 10	443,87	3,89
ABH Partners	3491 h 33	35	99 h 45	391,66	3,92
ATS	577 h 44	8	72 h 05	218,89	3,03
Façon ouest	1403 h 31	20	70 h 05	309,64	4,41
Hydrokit	1905 h 15	20	95 h 15	372,25	3,90
SEIFEL	2458 h 35	29	84 h 45	328,63	3,87
Mess du personnel	588 h	6	98 h	357,08	3,64

Si les deux ateliers de la RIEP sont ceux offrant les salaires mensuels moyens les plus élevés, l'atelier *Façon ouest* offre la rémunération horaire moyenne la plus importante. A l'inverse, l'atelier ATS offre la rémunération moyenne la plus faible.

8.2 La formation professionnelle

Au centre de détention, la formation professionnelle bénéficie d'un espace de 1500 m² d'ateliers répartis en huit plateaux techniques et huit salles de cours sur deux niveaux.

Elle repose sur l'intervention de prestataires extérieurs : le centre de formation professionnelle (CFP) *Presqu'île*, le GRETA et l'*institut catholique des arts et métiers* (ICAM) de Nantes. Le responsable pénitentiaire du secteur de la formation est chargé de coordonner l'organisation des différentes formations dans le cadre des conventions passées entre l'administration pénitentiaire et ces organismes extérieurs ainsi que de contrôler le nombre d'heures effectuées.

Pour 2011, il existe, en flux continu, un quota de soixante-seize places de formation professionnelle rémunérée 2,26 euros de l'heure ; cette rémunération est prise en charge par le conseil régional.

Au moment du contrôle, ces formations, par prestataire, sont les suivantes :

- Le CFP *Presqu'île* anime :
 - Une pré-qualification bâtiment pour vingt et un stagiaires annuels par groupes de 10 à 12 participants à raison de 450 heures pour chacun d'entre eux ;

- Une pré-qualification industrie d'une durée identique et pour le même nombre de stagiaires : il s'agit pour eux d'atteindre un premier niveau « d'employabilité » par l'acquisition de connaissances générales et techniques ;
- Une qualification de mécanicien-réparateur de cycles pour huit stagiaires ; d'une durée de 603 heures par stagiaire, elle est sanctionnée par un certificat de compétence professionnelle ;
- L'ICAM anime :
 - Une qualification en électricité, pour douze stagiaires pendant 1150 heures ;
 - Un CAP « froid et climatisation » pour dix stagiaires pendant 1150 heures ;
- Le GRETA de Nantes anime :
 - Un CAP de menuiserie, mobilier et agencement pour dix stagiaires pendant 1150 heures ;
 - Un CAP de plâtrier plaquiste et staffeur pour un groupe de dix à douze stagiaires pendant 1150 heures.

En plus de ces formations qualifiantes, il existe également un *groupe de recherche active d'emploi* animé par les trois organismes ; il permet de former, pendant 290 heures, dix stagiaires – bénéficiaires ou demandeurs d'un aménagement de peine – aux techniques de recherche d'emploi et aux stratégies de prospection. Une formation courte de préparation au permis de cariste⁷ est également organisée pour dix stagiaires sur une durée de cinq jours.

Une personne détenue qui souhaite suivre une formation fait une requête au service concerné ; sa demande est saisie sur le cahier électronique de liaison. Il est convoqué ensuite par le service formation pour un entretien de recrutement afin d'évaluer ses motivations. Le test du service enseignement, passé lors de la phase d'accueil, est aussi pris en compte. Sa candidature est ensuite proposée en CPU où une décision – accord ou refus – est prise. En cas d'accord, la personne détenue doit s'engager par écrit à suivre avec assiduité la totalité de la formation.

Lors du contrôle, aucune personne n'était sur liste d'attente ; certaines sessions étaient incomplètes du fait de la baisse des effectifs du centre de détention.

8.3 L'enseignement

8.3.1 Les moyens en place

Pour le premier degré, l'enseignement est dispensé par une équipe de cinq professeurs des écoles dont un assure les fonctions de responsable local de l'enseignement (RLE). Pour le second degré, une équipe de dix enseignants intervient indifféremment au CD, à la MAH et à la MAF en fonction du niveau des personnes retenues, selon un quota de 790 heures supplémentaires d'enseignement.

⁷ Capacité d'aptitude à conduire des chariots élévateurs (CACES).

Une assistante de formation, poste contractuel financé par l'administration pénitentiaire, assure la gestion administrative des inscriptions scolaires ainsi qu'un repérage de l'illettrisme.

Les locaux dédiés à l'enseignement sont pour le moment situés :

- au premier étage du bâtiment B ; les ailes Est et Ouest disposent chacune d'une salle de cours de 40 m² pouvant accueillir quatorze personnes. En plus du mobilier correspondant, elles sont équipées de six postes informatiques, d'un mini-serveur, d'une imprimante noir et blanc, d'une autre imprimante pour les tirages de couleur et d'un tableau blanc effaçable à sec. Les deux pièces sont éclairées par deux fenêtres formant une baie. Des toilettes existent dans chaque salle. Un intervenant a confié aux contrôleurs : « matériellement, on est à l'aise ».
- Au niveau inférieur du bâtiment B, deux autres salles symétriques de celles situées au premier étage sont équipées, pour la première de douze tables et chaises, d'un bureau et d'un poste de télévision, et pour la deuxième de quatorze tables et chaises, d'un bureau et d'un tableau mural.

A la fin des travaux, la totalité de l'espace dédié à l'enseignement sera rassemblé au bâtiment H en cours de construction.

8.3.2 L'accès à l'enseignement et la lutte contre l'illettrisme

L'assistante de formation intervient au CD et à la MAH. Les personnes arrivantes remplissent pendant la phase d'accueil une fiche intitulée « parcours de détention » ; la finalité de cette fiche est de permettre un premier repérage des difficultés de compréhension ou de lecture. Au vu des résultats, elle fait remplir une nouvelle fiche où il est demandé aux personnes détenues d'exposer leur parcours. Ces deux premières étapes complétées par un test de lecture (dit *test de Bentolila*) permettent de déterminer leur niveau scolaire.

Elle leur propose alors d'intégrer un cours correspondant à leurs compétences et à leur souhait : alphabétisation, français langue-étrangère (FLE), préparation du certificat de fin d'études générales (CFG), préparation du diplôme national du brevet (DNB), préparation du diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU).

Les personnes détenues qui en font la demande sont inscrites et intègrent les cours dès leur sortie du quartier d'accueil. Selon les propos tenus aux contrôleurs, il n'y a pas actuellement d'attente pour intégrer un cours, hormis le niveau correspondant à la préparation du DAEU.

Les personnes détenues déjà affectées qui souhaitent entreprendre une scolarité doivent adresser un courrier au RLE ; ils ont ensuite un entretien avec celui-ci ou un enseignant dans un délai d'une semaine. Ils signent un « contrat de formation » par lequel ils s'engagent à suivre régulièrement les cours. Si celui correspondant à leur niveau n'est pas complet, ils l'intègrent sans délai.

8.3.3 Les enseignements proposés et les examens présentés

En 2010, 165 personnes détenues ont été repérées en situation d'illettrisme, soit plus de 20% de la population hébergée au CP. Par ailleurs :

- 170 personnes détenues ont suivi des cours de français langue étrangère, certains afin de préparer le diplôme d'études en langue française (DELF);
- 263 ont suivi des cours de remise à niveau dans les savoirs fondamentaux afin de préparer le CFG ;
- 186 ont suivi un enseignement en vue de préparer le DNB, un CAP ou un BEP ;
- 132 détenus ont suivi des cours les préparant au baccalauréat ou au DAEU ;
 - Deux ont suivi par correspondance⁸ les cours préparant, pour l'un à une licence de droit, pour l'autre à un diplôme supérieur de gestion.

Les résultats aux examens présentés en 2010 ont été les suivants :

	inscrits	présentés	reçus	réussite partielle
DELF	40	29	27	-
CFG	139	73	67	-
CAP-BEP	5	5	0	5
DNB	36	12	8	-
DAEU	10	9	6	0
Lic & maitr.	3	3	1	-

8.4 Le sport

8.4.1 Les moyens humains et matériels

Les activités sportives sont encadrées par trois surveillants faisant fonction de moniteurs de sport. Elles peuvent être pratiquées :

- soit dans les cours de promenade (Cf. *supra*) équipées de terrains de football, d'un terrain de volley-ball, d'un terrain de basket-ball, d'un court de tennis et d'un parcours de jogging de 350 mètres ;
- soit en intérieur, dans le gymnase. Les dimensions de celui-ci, 44 mètres de longueur et 22 mètres de largeur, permettent la pratique de sports collectifs mais aussi de ping-pong et de badminton. Deux salles de musculation adjacentes sont équipées de différents agrès permettant un cardiotraining⁹ ou le travail des abdominaux.

⁸ Par l'intermédiaire du centre national d'enseignement à distance (CNED) ou d'« Auxilia ».

⁹ Sont disponibles : quatre vélos d'intérieur, deux elliptiques, deux rameurs et vingt-deux bancs de musculation variés.

8.4.2 La pratique du sport par les détenus

L'accès aux activités sportives se fait selon les mêmes horaires et les mêmes modalités que ceux de la promenade, les mouvements sont les mêmes. La personne détenue qui souhaite pratiquer un sport n'a pas besoin de s'inscrire ; elle se présente aux surveillants dans le gymnase. Il a été indiqué aux contrôleurs que les sports individuels ont davantage les faveurs des personnes détenues : tennis de table, badminton, musculation et boxe anglaise, au détriment des sports collectifs.

La fréquentation journalière est d'environ cinquante personnes détenues. En mars 2008, un forum du sport a permis de présenter à celles-ci différentes pratiques sportives afin de les promouvoir. Un nouveau forum serait programmé en 2012.

Des sorties ponctuelles à la journée sont également organisées pour des groupes de cinq à six détenus bénéficiant d'une autorisation du juge d'application des peines : canoë, escalade, randonnée à vélo de quinze kilomètres, course en pleine nature de douze kilomètres en terrain varié, sortie acrobanches.

Des interventions ponctuelles de sportifs de haut niveau ont eu lieu en 2011 en fonction des opportunités afin de promouvoir des pratiques moins fréquentes : marathon, roller, BMX.

8.5 Les activités socioculturelles

8.5.1 La bibliothèque

La bibliothèque occupe un vaste espace de 90 m² sur deux niveaux, à l'Ouest du bâtiment E, à côté de l'UCSA. Le fonds comprend 9200 ouvrages et 250 compact discs rangés selon une signalétique claire. L'emplacement des rayonnages ménage différents espaces de lecture ; des tables permettent de s'installer confortablement pour lire ou consulter les ouvrages. Un éclairage naturel du niveau inférieur et de nombreuses plantes vertes contribuent à en faire un espace accueillant et agréable. Des tables présentent des livres selon une thématique en lien avec l'actualité et régulièrement renouvelée : « Folles journées de Nantes », photographies...

Elle est gérée par deux auxiliaires aidés par une bibliothécaire professionnelle qui intervient quinze heures par semaine au CD et à la MAH, son poste étant financé par la ville de Nantes, le conseil général et l'association socioculturelle des détenus.

La bibliothécaire a poursuivi les actions engagées par la professionnelle qui l'a précédée. La bibliothèque est un lieu organisé et animé par de nombreuses manifestations : expositions d'artistes, concerts acoustiques, concours de bandes dessinées « transmurailles » en lien avec le festival d'Angoulême, lecture-spectacle avec des comédiens, récital de poésie, atelier d'écriture.

180 personnes détenues passent chaque semaine à la bibliothèque ; un planning précis fixe les créneaux d'ouverture attribués à chaque bâtiment :

- Le bâtiment A, le lundi de 14h à 15h ;
- Le bâtiment B, le mardi de 14h à 16h ;
- La MAF, le mercredi de 9h à 9h30 ;
- Les arrivants, le mercredi de 10h30 à 10h45 ;
- Le bâtiment C, le mercredi de 14h à 16h ;

- Les stagiaires de formation de la MAF ou d'autres bâtiment le jeudi de 9h à 11h ; l'après midi étant réservé aux grands lecteurs qui souhaitent bénéficier d'un temps supplémentaire appelé « bibliothèque passion » ;
- Le SMPR et les arrivants le vendredi matin, l'après midi étant réservé aux animations ;
- Les travailleurs et les stagiaires de formation professionnelle, le samedi de 8h30 à 11h.
- Les travailleurs bénéficient systématiquement d'un créneau en fin de journée de 16h15 à 17h30, du lundi au vendredi.

La bibliothèque est fermée les samedi après-midi et dimanche. 330 personnes¹⁰ sont inscrites à la bibliothèque ; parmi celles-ci 189 la fréquentent régulièrement. Au premier semestre 2011, 891 ouvrages en moyenne mensuelle ont été empruntés.

8.6 Les activités proposées

Deux salariées de la fédération des amicales laïques (FAL) de Loire-Atlantique – correspondant à 1,5 équivalent temps plein – sont mises à disposition du SPIP dans le cadre d'une convention tri-annuelle, pour organiser les activités proposées à toutes les personnes détenues du centre pénitentiaire, à l'exception du centre de semi-liberté.

En 2011, ces activités sont financées à 26% par le SPIP, par l'association éducative sportive et d'aide aux détenus (AESAD) à hauteur de 20,8%, par la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) pour 7,1% des dépenses et par divers partenaires culturels pour 26,1%. Le budget prévisionnel 2011 s'élève à 76 765 euros.

Au premier semestre 2011, les activités proposées aux personnes détenues sont de quatre types :

- les ateliers réguliers : cours de breton, rap, peinture qui regroupe de cinq à dix participants ;
- les stages ponctuels qui peuvent durer de trois à dix séances : atelier d'écriture de rap, atelier chant, atelier mosaïque, atelier de lecture à voix haute, de cirque, de sculpture sur pierre, de vidéo court métrage, de hip hop... qui peuvent regrouper de deux à vingt participants ;
- les activités événementielles qui sont le plus souvent des concerts, spectacles et projection de film ; elles peuvent rassembler jusqu'à soixante personnes dans la salle de spectacle de 250 m² située au bâtiment E ;
- des rencontres ou conférences : rencontre « nautique » avec un navigateur, conférence sur l'apiculture, rencontre avec des intervenants du festival des « Folles journées de Nantes » qui peuvent réunir de deux à soixante-dix personnes détenues.

Elles se déroulent de 16h15 à 17h30 ainsi que les après midi des trois derniers vendredi de chaque mois. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'il manque au CD un lieu dédié aux informations sur les activités.

¹⁰ Dont trente-neuf agents du personnel.

Par ailleurs, deux sorties ont été organisées pour deux groupes de cinq personnes : la première au festival des « Folles journées » et la seconde aux « Rendez-vous de l'Erdre ».

La personne qui souhaite participer adresse une demande au gradé de son étage. Un courrier lui est ensuite transmis pour confirmer son inscription.

Les personnes hébergées au SMPR ont également la possibilité de participer aux activités de courte durée en étant accompagnées d'un soignant.

8.7 Les personnes détenues inoccupées

Compte tenu des formations professionnelles suivies, du nombre de postes de travail offerts en atelier ou au service général et des diverses activités sportives ou culturelles proposées, la grande majorité des personnes détenues est occupée. Il a été indiqué aux contrôleurs que seules les personnes âgées ou malades demeurent sans occupation.

Toutefois, les activités proposées sont essentiellement destinées aux hommes ; lors de la visite, seule cinq femmes travaillaient et douze étaient inscrites en formation professionnelle.

9 LES TRANSFEREMENTS

Une équipe « infrastructure » est dédiée aux transports des personnes détenues tant vers les établissements où elles sont transférées que pour les extractions.

Elle est composée de trois gradés, six agents et trois chauffeurs qui assurent un service de 8h à 12h et de 13h30 à 16h45 chaque jour de la semaine, ces horaires ne pouvant être strictement observés pour les transports de longue distance. Chaque équipage est composé d'au moins un chauffeur, deux agents et un gradé selon le CCR de la personne transportée. Lorsqu'un équipage effectue un transfert sur longue distance, un seul équipage reste disponible ; l'UCSA ajuste ses demandes d'extraction en conséquence.

Les gradés de cette équipe assurent également une permanence à la maison d'arrêt des hommes au rythme d'un week-end toutes les neuf semaines.

En dehors de ces horaires du service, les extractions en urgence vers l'hôpital sont assurées par un véhicule sanitaire.

Cette équipe assure également les transports pour l'EPM d'Orvault et la maison d'arrêt ainsi que des transferts pour le compte de la DISP de Nantes : en 2010, 40% des transferts longue distance et 24% des transferts courte distance ont été assurés par le « service infrastructure » du CP Nantes pour le compte de la DISP.

Ce service infrastructure a également en charge l'organisation matérielle des visioconférences, au nombre de deux à trois par mois.

10 L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION

10.1 L'action du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)

L'action du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) est définie par *le projet d'engagement réciproque de service* de janvier 2011 signé entre le directeur départemental du SPIP de Loire-Atlantique et le directeur du centre pénitentiaire de Nantes. Il définit les objectifs communs aux deux directions : la prévention de la récidive et l'insertion des personnes placées sous main de justice, l'organisation et les coopérations permettant de poursuivre ces objectifs ainsi que les modalités de prise en charge de la personne détenue.

10.1.1 Les moyens humains

Les effectifs des personnels d'insertion et de probation intervenant au CD et à la maison d'arrêt des hommes se répartissent comme suit :

	Centre de détention	MAH
Direction	Une directrice assistée d'un chef de service	
secrétariat	2	1 (0,8 présents)
CPIP	7 (5,8 présents)	8,5 (8,2 présents)
Coordonateurs actions culturelles	2 personnes physiques pour 1,5 Etp	–

Le secrétariat du SPIP assure une permanence téléphonique pour les personnes détenues, leur famille et les partenaires extérieurs de 9h à 12h et de 14h à 17h. En cas d'absence, les personnels d'insertion et de probation assurent cette permanence de 9h à 11h du lundi au vendredi.

La répartition du suivi des personnes détenues entre les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) est effectuée par la directrice du service, à partir de critères géographiques. Toutefois, le suivi des personnes de la MAF est effectué par deux CPIP « spécialisés » ; les échanges entre l'AP et la MAF se font directement entre la responsable du bâtiment et ces deux CPIP.

Chaque CPIP est aussi référent d'une thématique transversale parmi les suivantes : formation continue des personnels, placement sous surveillance électronique, accès aux soins, accès aux droits sociaux, insertion professionnelle, programmes de prévention de la récidive, prévention du risque suicidaire, violences en détention, maintien des liens avec l'extérieur, activités culturelles...

Concernant le quartier SMPR, le suivi du SPIP est interrompu pendant l'hospitalisation, même si elle est de courte durée ; le relais est pris par une assistante sociale de l'hôpital qui retransmet les informations au CPIP référent à la fin du séjour au quartier.

10.2 L'aménagement des peines

Une commission d'aménagement des peines (CAP) se tient tous les mardis matin au CD. Chaque CPIP présente les situations qu'il a en charge. La liste des situations examinées est arrêtée par le greffe le jeudi précédent la CAP. Les rapports des CPIP, validés par la directrice du service, sont auparavant transmis au juge d'application des peines par voie électronique.

Toutes les mesures d'aménagement de peine prises en charge par le SPIP du CD sont enregistrées sur le logiciel *application des peines-probation-insertion* (APPI) dont l'utilisation est généralisée depuis septembre 2010.

Aucune distinction n'est faite entre les débats contradictoires et le tribunal d'application des peines, le traitement des demandes est identique. Selon les informations communiquées par le SPIP, le débat contradictoire, hebdomadaire, a lieu tous les jeudi après-midi au CD. Selon l'administration pénitentiaire, la distinction entre les deux instances est nette et leur fréquence serait moins élevée : un tribunal d'application des peines une fois par mois et un débat contradictoire trois fois par mois.

Les aménagements de peines accordés en 2010 et au 1^{er} août 2011 aux personnes détenues au CD et à la MAF se répartissent selon le tableau ci-dessous :

Aménagements de peines prononcés en débat contradictoires ou en tribunal d'application des peines au CD et à la MAF						
types	2010			au 1er août 2011		
	instruits	accordés	%	instruits	accordés	%
libération conditionnelle	69	42	60,9	37	13	35,1
suspension de peine	1	0	0	5	2	40
semi-liberté	9	6	66,7	15	6	40
placement à l'extérieur	20	14	70	5	4	80
placem. sous surv. électr.	17	7	41,2	12	6	50
Total	116	69	59,5	74	31	41,9

10.3 Le parcours d'exécution de peines

Le CD est décrit comme établissement « pilote » depuis 1996 pour la mise en œuvre du parcours d'exécution de peine (PEP). Celui-ci repose sur une cellule composée de trois personnes : le gradé du quartier arrivant, la psychologue PEP et une secrétaire.

Une première sensibilisation des personnes détenues est faite au quartier « accueil » pour tous les arrivants dont le reliquat de peine est supérieur à un an. Le gradé du quartier les reçoit individuellement, explique que le PEP n'est pas une démarche obligatoire et leur remet un questionnaire sur leurs centres d'intérêts et leur souhait éventuel de formation. Ils sont ensuite rencontrés par la psychologue qui les aide à définir les objectifs qui pourraient donner corps à ce parcours. Un dossier spécifique est constitué qui sera inséré dans le dossier pénal.

Un courrier est ensuite adressé chaque année à la personne détenue avant la commission PEP. Il lui est demandé d'exprimer ce qu'elle pense avoir atteint comme objectif. La psychologue rencontre toutes les personnes dont la situation doit faire l'objet d'un bilan lors de la commission. Un retour – essentiellement des encouragements – est systématiquement adressé à la personne détenue après la commission.

Selon les indications données aux contrôleurs, la direction utilise souvent la synthèse du PEP lors des commissions d'application des peines : « c'est un très bon outil de suivi des détenus ».

11 LE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

11.1 Les instances pluridisciplinaires

Les fréquences et les compositions des CPU diffèrent selon leur objet :

- La CPU « arrivants » ou commission d'orientation : elle se tient le lundi après-midi, lorsqu'il y a des arrivants. Elle est présidée par l'adjointe de la directrice du CD ; y participent le SPIP, la psychologue PEP, le premier surveillant responsable du bâtiment E, un agent du quartier arrivant, le responsable de la formation professionnelle et du travail, le RLE et un officier de détention. La situation de chaque arrivant est abordée, le surveillant du quartier arrivant restitue la synthèse de ses collègues sur le comportement de l'intéressé. Les décisions sont enregistrées dans le CEL ; une synthèse individuelle est rédigée, qui est, selon les dates, parfois très détaillée ; elle porte alors sur le comportement, la situation sociale et familiale, le passé pénitentiaire éventuel. À l'issue de cette réunion, la directrice, ou son adjointe, l'officier et la psychologue PEP en font une restitution orale à chaque personne concernée et lui remettent une copie de la synthèse dont un exemplaire est également versé à son dossier PEP ;

- La CPU « suicide » se tient une fois par mois (Cf. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**) ;

- La CPU « suivi PEP » : se réunit trois fois par mois sous la présidence de l'adjointe à la directrice du CD. Y participent la psychologue PEP, le SPIP, un officier de détention et le gradé du bâtiment E qui est le référent PEP. Six dossiers de personnes concernées par le PEP sont examinés à chaque réunion de telle sorte que la situation de chaque personne soit examinée par cette CPU une fois par an. Il s'agit donc de faire le bilan de l'année écoulée et éventuellement de fixer un objectif. Dans la semaine suivant cette CPU, une restitution orale (Cf. supra) à l'intéressé est faite par la psychologue PEP et la directrice qui a présidé la CPU ; il lui est alors remis une copie de la synthèse qui en a été faite ;

- La CPU « secteur évolutif » : elle se réunit chaque lundi matin sous la présidence de l'adjointe à la directrice du CD. Y participent la psychologue PEP, le chef de détention, l'officier du secteur 4, le premier surveillant du bâtiment C. La situation des personnes placées – à leur demande – en secteur fermé est examinée tous les trimestres. La décision de la CPU est notifiée à l'intéressé par le premier surveillant du bâtiment C ;

- La CPU « indigence » : se réunit une fois par mois sous la présidence de l'adjointe à la directrice du CD. Y participent le responsable du travail et de la formation, la psychologue PEP, un officier de la détention, le représentant de la Croix-rouge et éventuellement le RLE. Les situations de toutes les personnes répondant aux critères d'indigence sont examinées, même si celles-ci n'ont formulé aucune demande ;

- La CPU « travail » se réunit une fois par mois, le même jour et dans la même formation que la précédente, à l'exception du représentant de la Croix-rouge. Elle examine les demandes de classement ; ses décisions sont notifiées aux intéressés par le directeur technique du travail et celui de la formation qui, chacun, élaborent un compte-rendu.

11.2 L'organisation du service et les conditions de travail du personnel

Le service des agents en quart suit la séquence : après-midi/ après-midi/ matin/ nuit/ descente de nuit/ repos hebdomadaire. 188 surveillants du CD et du SMPR et huit surveillantes de la MAF suivent ce rythme.

Trois équipes de dix agents ont un service en « douze heures » ; ils travaillent de 6h45 à 19h, selon la séquence suivante :

- une semaine le lundi, mardi, vendredi, samedi et dimanche ;
- une semaine suivante le mercredi et jeudi avec éventuellement la nuit du vendredi au samedi ;
- une semaine de repos.

En été, les agents faisant leur service en « douze heures » n'ont pas de semaine de repos.

Le planning de service est arrêté dix jours à l'avance pour le CD, la MAF et le SMPR. Les agents peuvent le consulter sur les bornes informatiques. Il est affiché dans la salle d'appel six jours à l'avance.

Les congés annuels sont planifiés à l'année. Les agents en service « douze heures » peuvent prendre trois semaines au cours des mois de juillet et août, ceux en service de quart peuvent prendre trois semaines entre mai et septembre ; ceux qui n'ont pas pris leur congé en juillet ou août peuvent être en congé au cours d'une autre période de congé scolaire dans l'année. Les agents en quart et en « douze heures » bénéficient de cinquante jours de congé par an.

Les agents peuvent demander des changements de service ; on en compte deux à trois par jour. Le service planificateur évalue la faisabilité et la décision d'autorisation appartient au chef de détention pour les changements de service et à la directrice pour les changements de dates de congé.

La durée de travail des agents de quart est appréciée au mois. Lorsqu'un agent n'a pas été en situation d'effectuer la totalité de ses heures, il appartient à l'administration de les lui faire rattraper au cours du mois suivant. À défaut, les heures non effectuées sont perdues pour l'administration.

En ce qui concerne les premiers surveillants de détention et les agents en service « douze heures », dès que des heures supplémentaires sont effectuées, elles sont payées sauf si elles compensent des heures non effectuées.

	Nombre d'agents	Brigadiers	Surveillants principaux	Surveillants	total	Dont femmes
Service en quart <i>Détention CD</i>	103	21%	25%	54%	100%	22%
Service en quart <i>SMPR/ arrivants</i>	14	50%	29%	21%	100%	28%
Service en quart <i>MAF</i>	9	22%	22%	56%	100%	–
Service de douze heures	30	63%	37%	0%	100%	3%
Postes fixes	43	77%	16%	7%	100%	12%

La répartition des congés et des horaires rendent particulièrement attractif le service en douze heures. Le tableau ci-dessus fait apparaître une corrélation entre le grade et la répartition des services : ce sont les surveillants les plus élevés en grade qui occupent les postes fixes et les postes en « douze heures ». Ces deux types de postes sont d'autant plus convoités que le rythme du service de quart est souvent perturbé par les « rappels » pour compenser les absences.

Le cas échéant, l'affectation de certains agents « parce qu'ils sont fragiles ou qu'ils posent problème » sur des postes plus « abrités » est mal perçue par ceux des agents qui s'efforcent d'assurer convenablement leur service.

Lorsqu'un poste se libère, un appel d'offre est affiché en salle d'appel. La direction choisit l'attributaire. Il a été indiqué que l'administration conduisait une réflexion pour élaborer des critères de choix pour le passage du service en quart au service de douze heures, prenant en compte, notamment, l'ancienneté au CD, l'ancienneté de la demande, l'âge du demandeur.

Les premiers surveillants se répartissent en six postes de quart et douze postes fixes.

Durant le week-end, un officier est d'astreinte, il passe au CP le samedi ou le dimanche et selon les nécessités. Un premier surveillant est de permanence sur place durant huit heures chaque jour du week-end. Ceux qui sont en poste fixe doivent prendre des permanences de week-end.

Les agents en poste fixe peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires. Trente-six heures supplémentaires au maximum sont payées par mois. Les autres doivent être récupérées.

11.3 L'ambiance générale de l'établissement

Malgré des conditions de travail jugées difficiles par les agents pénitentiaires et une répartition des postes fixes vécue comme inéquitable, les relations du personnel avec les personnes détenues semblent satisfaisantes. La gestion du quartier disciplinaire est apparue particulièrement humaine ; le personnel est attentif aux « punis ». Il en est de même à la MAF ; un exemple a été donné aux contrôleurs d'une femme détenue qui devait passer aux assises et qui s'est vue proposer le vestiaire pour choisir les vêtements dans lesquels elle se sentait le mieux...

Par ailleurs, le centre bénéficie d'atouts majeurs en termes de travail pénitentiaire et de formation professionnelle ; certains ateliers de production à forte valeur ajoutée vont apporter aux détenus une réelle expérience qualifiante qui peut contribuer à leur réinsertion. Très peu de personnes sont sans occupation.

Cependant, bien que beaucoup plus récent que la maison d'arrêt, le centre de détention est marqué par la vétusté de ses locaux qui, construits en 1980, n'ont pas bénéficié de l'entretien régulier que leur conception exigeait.

La présence d'amiante dans l'enduit des cellules constitue un risque sanitaire inacceptable. Les infiltrations en provenance des toitures terrasses, de certaines façades et des locaux de douches créent un état d'insalubrité préjudiciable aux occupants des cellules de l'étage supérieur. Ces conditions de détention justifient une réhabilitation de l'ensemble des bâtiments du site.

12 OBSERVATIONS

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

Observation n°1 : la vétusté de certaines cellules est de nature à compromettre la santé des personnes détenues qui y résident. Les murs parfois dégradés laissent apparaître des fibres d'amiante contenues dans l'enduit, ce qui constitue un risque sanitaire inacceptable.

Les cellules situées aux extrémités des bâtiments ainsi que celles situées aux niveaux supérieurs sont rendues insalubres par des infiltrations en provenance des façades, des pignons et des toitures-terrasses. (Cf. § 4.1.2)

Observation n°2 : La grande majorité des salles de douches sont très dégradées et insalubres : leur équipement est cassé, la ventilation inexistante et l'humidité permanente développent des moisissures au plafond ; le carrelage se décolle par endroit, le manque d'hygiène est tel que les personnes détenues se plaignent de contracter régulièrement des mycoses (Cf. § 4.2).

Observation n°3 : Les conditions de travail des agents qui interviennent au quartier « maison d'arrêt des femmes » paraissent difficiles. L'insuffisance d'effectif compromet la sécurité des femmes détenues (Cf. § 4.9.8).

Observation n°4 : Lorsque la surveillante des ateliers est absente pour maladie ou congés, elle n'est pas remplacée, les opératrices ne peuvent venir travailler et ne sont pas payées (Cf. § 4.9.7).

Observation n°5 : Aucune rotation du personnel entre les CD et la MAF n'est prévu ; ainsi, tout au long de l'année, les mêmes surveillantes vérifient le courrier, gèrent les appels téléphoniques et les mouvements vers l'infirmière pour les délivrances de médicaments. Cette organisation confère aux relations avec les personnes détenues une proximité qui n'est saine ni pour ces dernières, ni pour les agents. Outre une rotation du personnel, le contrôle du courrier adressé et envoyé aux femmes par des personnes plus distantes de la MAF que les surveillantes qui y sont exclusivement affectées devraient être organisés (Cf. § 4.9.8).

Observation n°6 : la possibilité de cantiner des « produits divers », qui n'est que mensuelle, est insuffisante pour la MAF ; cette fréquence devrait être hebdomadaire, au moins pour les femmes.

Observation n°7 : les divers registres, CEL et registre des fouilles, sont irrégulièrement renseignés. La procédure de traçabilité des fouilles intégrales doit être améliorée (Cf. § 5.3.2).

Observation n°8 : Les fouilles intégrales après les parloirs demeurent systématiques malgré la circulaire du 14 avril 2011 qui fait référence au principe de nécessité (Cf. § 6.1.1).

Observation n°9 : Les portes de parloirs, intégralement vitrées, ne permettent aucune intimité. Un simple revêtement adhésif sur une partie des vitres permettrait d'éviter aux familles de s'exposer les unes aux autres (Cf. § 6.1.1).

TABLE DES MATIERES

1	Conditions de la visite	2
2	Le centre de détention	3
2.1	Présentation de la structure immobilière du centre de détention.....	3
2.2	La population pénale.....	4
2.3	Le personnel	7
2.3.1	Les agents pénitentiaires.....	7
2.3.2	Le personnel de l'unité de consultations et de soins ambulatoires.....	8
2.3.3	Le personnel du service médico-psychologique régional.....	8
3	L'arrivée	9
3.1	L'écrou	9
3.2	Le quartier arrivant	9
3.2.1	La procédure arrivant.....	10
3.3	L'affectation en détention.....	11
4	La vie quotidienne	11
4.1	La vie en cellule au centre de détention	11
4.1.1	Les cellules du service médico-psychologique régional (SMPR).....	12
4.1.2	La salubrité des locaux.....	13
4.2	L'hygiène proposée aux détenus	13
4.3	La buanderie.....	14
4.3.1	La lingerie	14
4.4	La restauration et la cantine.....	15
4.4.1	La restauration	15
4.4.2	La cantine.....	15
4.5	Les ressources financières et les personnes dépourvues de ressources suffisantes.....	17
4.5.1	Les personnes dépourvues de ressources suffisantes	18
4.6	La promenade	19
4.7	La prévention du suicide.....	19
4.8	Les régimes différenciés.....	20
4.9	Le quartier des femmes	22
4.9.1	Les locaux collectifs	22
4.9.2	Les cellules.....	23
4.9.3	Les salles d'activité.....	24
4.9.4	La vie à la MAF	25
4.9.5	L'hygiène et la salubrité au quartier des femmes	25
4.9.6	La promenade	26
4.9.7	Les ateliers.....	27
4.9.8	Le fonctionnement de la MAF.....	27
4.9.9	Les activités.....	28
5	L'ordre intérieur	28
5.1	L'accès à l'établissement.....	28
5.2	La vidéosurveillance et les moyens d'alarme	29
5.3	Les fouilles.....	30
5.3.1	Les fouilles par palpation	30
5.3.2	Les fouilles intégrales	30
5.3.3	Les fouilles de cellules	30
5.3.4	Les fouilles sectorielles	30
5.4	L'utilisation des moyens de contrainte.....	30
5.4.1	Lors des extractions médicales.....	31
5.4.2	En détention.....	31
5.5	Les incidents et la discipline.....	31

5.5.1	La commission de discipline	32
5.5.2	Le quartier disciplinaire	33
5.6	L'isolement	34
5.7	Les registres des quartiers isolement et disciplinaire	34
5.8	Le service de nuit	35
6	Les relations avec l'extérieur et le respect des droits	36
6.1	Les visites	36
6.1.1	Les visites des familles	36
6.1.2	Les parloirs des avocats et des différents intervenants	38
6.1.3	Les visiteurs de prison.....	38
6.1.4	L'organisation des visites au quartier des femmes	39
6.2	La correspondance	40
6.2.1	Le courrier sortant.....	40
6.2.2	Le courrier entrant.....	41
6.3	Le téléphone	42
6.4	Les médias	42
6.4.1	La presse écrite.....	42
6.4.2	La télévision.....	43
6.5	Les cultes	43
6.5.1	Le culte catholique	43
6.5.2	Le culte protestant	44
6.5.3	Le culte musulman	44
6.6	Le dispositif d'accès au droit	44
6.6.1	Le traitement des requêtes.....	44
6.6.2	Le droit d'expression.....	44
7	La santé	45
7.1	La prise en charge somatique et psychiatrique	45
7.1.1	Les soins somatiques.....	45
7.1.2	Les extractions pour consultation et les hospitalisations.....	46
7.1.3	L'activité de l'UCSA	47
7.1.4	La dispensation des médicaments.....	47
7.1.5	Les soins psychiatriques.....	47
8	Les activités	50
8.1	Le travail	50
8.1.1	Le classement des candidats.....	50
8.1.2	Le service général.....	50
8.1.3	Les ateliers.....	51
8.1.4	La rémunération aux ateliers.....	52
8.2	La formation professionnelle	52
8.3	L'enseignement	53
8.3.1	Les moyens en place.....	53
8.3.2	L'accès à l'enseignement et la lutte contre l'illettrisme	54
8.3.3	Les enseignements proposés et les examens présentés.....	55
8.4	Le sport	55
8.4.1	Les moyens humains et matériels	55
8.4.2	La pratique du sport par les détenus.....	56
8.5	Les activités socioculturelles	56
8.5.1	La bibliothèque.....	56
8.6	Les activités proposées	57
8.7	Les personnes détenues inoccupées	58
9	les transfèrements	58

10	L'exécution des peines et l'insertion	59
10.1	L'action du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)	59
10.1.1	Les moyens humains.....	59
10.2	L'aménagement des peines	60
10.3	Le parcours d'exécution de peines	60
11	Le fonctionnement de l'établissement	61
11.1	Les instances pluridisciplinaires	61
11.2	L'organisation du service et les conditions de travail du personnel	62
11.3	L'ambiance générale de l'établissement	63
12	Observations.....	64